PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance du Mercredi 6 avril 2011

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

SOMMAIRE

		,
1	OUVERTURE DE L	A CEANICE
4		4 OLDAINGE

- 4 ABSENCES MOTIVÉES
 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 COMMUNICATIONS
- 5 PRISE EN CONSIDÉRATION
- 5 DÉPÔT
- PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GOUVERNANCE DANS L'EXÉCUTION DES MANDATS PUBLICS AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC ET DES ENTITÉS DÉRIVÉES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE (DOC. 344 (2010-2011) N° 1, 1BIS À 5)
- PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GOUVERNANCE DANS L'EXÉCUTION DES MANDATS PUBLICS AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC ET DES ENTITÉS DÉRIVÉES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 345 (2010-2011) N° 1, 1BIS À 5)
- 6 DISCUSSION GÉNÉRALE

(Orateurs: Mme la Présidente, M. Fourny, Rapporteur, MM. Mouyard, Cheron, Prévot, M. Demotte, Ministre-Président)

- 12 EXAMEN DES ARTICLES
- PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 12 JUILLET 1956 ÉTABLISSANT LE STATUT DES AUTOROUTES EN CE QUI CONCERNE LES AMENDES ADMINISTRATIVES ET LA PERCEPTION IMMÉDIATE (DOC. 352 (2010-2011) N° 1 À 3)
- 14 DISCUSSION GÉNÉRALE

(Orateurs: Mme la Présidente, M. Binon, Rapporteur, Mmes Cassart-Mailleux, Servaes, M. Demotte, Ministre-Président, M. Lutgen, Ministre)

- 17 EXAMEN DES ARTICLES
- PROPOSITION DE DÉCRET INTRODUISANT L'INTERDICTION POUR UN SECRÉTAIRE OU UN RECEVEUR COMMUNAL D'EXERCER DES FONCTIONS AU SEIN D'UN PARTI POLITIQUE OU D'UNE INTERCOMMUNALE À LAQUELLE LA COMMUNE EST ASSOCIÉE, DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR ET CONSORTS (DOC. 330 (2010-2011) N° 1 ET 2)
- 18 DISCUSSION GÉNÉRALE

(Orateurs: Mme la Présidente, M. Jamar, Mme Zrihen, MM. Disabato, Bouchat, Cheron, M. Lutgen, Ministre, M. Furlan, Ministre)

- 23 QUESTIONS D'ACTUALITÉ
- Question de M. Stoffels sur « le risque d'injustice liée à l'énergie verte », et réponse de M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique
- Question de M. Jeholet sur « la réclamation de la télé-redevance pour la possession d'un

- « aquarium-téléviseur » », et réponse de M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports
- Question de M. Elsen sur « les motifs qui ont présidé à la décision ministérielle de rejet du recours introduit par les opposants au projet Foruminvest », et réponse de M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
- Question de M. Dupriez sur « les perspectives de fusion des hôpitaux luxembourgeois », et réponse de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances
- Question de M. Borsus sur « les projets des ministres de l'environnement en matière de diesel », et réponse de M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
- 29 DÉBAT SUR LA WALLONIE ET L'UNION EUROPÉENNE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT

(Orateurs: Mme la Présidente, MM. Borsus, Noiret, Mme Kapompolé, M. Lebrun, Mme Zrihen, M. Demotte, Ministre-Président)

41 DÉBAT SUR L'ÉNERGIE ÉOLIENNE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT

(Orateurs: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Nollet, Ministre, MM. Stoffels, Desgain, Fourny, Jamar, Mmes Kapompolé, Cremasco, M. Henry, Ministre)

- 54 ÉLOGE FUNÈBRE DE M. ALBERT LIÉNARD
- 54 VOTES NOMINATIFS
- 56 LISTE DES INTERVENANTS
- 57 INDEX DES MATIÈRES
- 58 ABRÉVIATIONS COURANTES

SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de Mme Emily Hoyos, Présidente

La séance est ouverte à 10 heures 02 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

Mme la Présidente. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. le Ministre Marcourt, MM. Luperto et Maene, en mission à l'étranger; MM. Eerdekens, Walry et Lenzini, pour raisons de santé; Mme Goffinet et M. Miller, retenus par d'autres devoirs; Mme de Coster-Bauchau, retenue par d'autres devoirs ce matin.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente. – Conformément à l'article 23.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance, qui vous est soumis conformément à l'article 60.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisie du dépôt des propositions suivantes:

- la proposition de décret modifiant la loi du 28 février 1882 sur la chasse, déposée par Mme Fassiaux-Looten, MM. Maene, Bolland et Mme Simonis (Doc. 373 (2010-2011) — N° 1);
- la proposition de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, déposée par MM. Desgain, Senesael et de Lamotte (Doc. 375 (2010-2011) N° 1);
- la proposition de résolution visant à implémenter l'agroforesterie en Wallonie, déposée par M. Stoffels, Mme Trotta, M. Bolland et Mme Simonis (Doc. 372 (2010-2011) N° 1);
- la proposition de résolution relative à l'instauration d'une consigne pour les canettes, déposée par MM. Fourny, Di Antonio et Mme Servaes (Doc. 374 (2010-2011) — N° 1).

Je vous propose d'ajouter leur prise en considération à notre ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Mme la Présidente. - Les institutions européennes m'ont transmis deux consultations.

Le Service public fédéral Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement m'a transmis le rapport annuel 2009 sur «La représentation de la Belgique devant la Cour de justice de l'Union européenne».

Le Gouvernement wallon m'a transmis quatre arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

Le Conseil économique et social de la Région wallonne m'a transmis neuf avis.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir six notifications d'arrêts.

Les listes reprenant les documents transmis par les institutions européennes, le rapport, les arrêtés ministériels, les avis du Conseil économique et social de la Région wallonne et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle ont été déposées sur vos bancs. Elles seront annexées au compte rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PROPOSITIONS DE DÉCRET

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Prise en considération

Mme la Présidente. – L'ordre du jour en application des articles 87 et 119 du règlement appelle le Parlement wallon à se prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes:

- la proposition de décret visant à la démocratisation des services de télé-vigilance, déposée par Mmes Cornet, Bertouille, MM. Jeholet et Borsus (Doc. 365 (2010-2011) — N° 1);
- la proposition de décret modifiant la loi du 28 février 1882 sur la chasse, déposée par Mme Fassiaux-Looten, MM. Maene, Bolland et Mme Simonis (Doc. 373 (2010-2011) — N° 1);
- la proposition de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, déposée par MM. Desgain, Senesael et de Lamotte (Doc. 375 (2010-2011) N° 1);
- la proposition de résolution visant la création d'un observatoire du marché locatif, déposée par Mme Yerna, M. Stoffels et Mme Simonis (Doc. 366 (2010-2011) — N° 1);
- la proposition de résolution relative à la création d'une Agence francophone de la personne en situation de handicap, déposée par M. Dodrimont, Mmes Reuter, Bertouille, M. Borsus et Mme Barzin (Doc. 370 (2010-2011) N° 1);
 la proposition de résolution visant à implémenter l'agroforesterie en Wallonie, déposée par M.
- la proposition de résolution visant à implémenter l'agroforesterie en Wallonie, déposée par M Stoffels, Mme Trotta, M. Bolland et Mme Simonis (Doc. 372 (2010-2011) N° 1);
- la proposition de résolution relative à l'instauration d'une consigne pour les canettes, déposée par MM. Fourny, Di Antonio et Mme Servaes (Doc. 374 (2010-2011) — N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Personne ne demandant la parole, les propositions sont prises en considération.

La proposition de décret n° 365 et la proposition de résolution n° 370 seront envoyées à la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances, la proposition de résolution n° 366 à la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique, la proposition de décret n° 373 et la proposition de résolution n° 372 seront envoyées à la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine et la proposition de décret n° 375 et la proposition de résolution n° 374 seront envoyées à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

DOCUMENTS

Dépôt

Mme la Présidente. – J'ai été saisie du dépôt des projets de décret portant assentiment au Traité portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958, Protocole relatif aux Privilèges et Immunités de l'Union Benelux et à la Déclaration, signés à La Haye le 17 juin 2008 (Doc. 367 N° 1) et (Doc. 368 N° 1) pour les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne; ils ont été imprimés, distribués et envoyés à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Le rapport présenté au nom de la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles par M. Pirlot relatif au rapport d'activités 2009 «Bourses de préactivité – Bourses innovation» et au rapport d'activités 2009 de l'Agence de stimulation économique (ASE) a été imprimé et distribué sous le document n° 369 (2010-2011) N° 1.

Le rapport présenté au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité par M. Dodrimont relatif au rapport d'activités 2009 de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) a été imprimé et distribué sous le document n° 371 (2010-2011) N° 1.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GOUVERNANCE DANS L'EXÉCUTION DES MANDATS PUBLICS AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC ET DES ENTITÉS DÉRIVÉES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE (DOC. 344 (2010-2011) — N° 1, 1*BIS* À 5)

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GOUVERNANCE DANS L'EXÉCUTION DES MANDATS PUBLICS AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC ET DES ENTITÉS DÉRIVÉES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 345 (2010-2011) — N° 1, 1*BIS* À 5)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants:

- le projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes d'intérêt public et des entités dérivées de l'autorité publique (Doc. 344 (2010-2011) N° 1, 1bis à 5);
- le projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes d'intérêt public et des entités dérivées de l'autorité publique pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc.345 (2010-2011) N° 1, 1*bis* à 5).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret n° 345, je souhaite rappeler aux membres que, conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Fourny, Rapporteur.

M. Dimitri Fourny, Rapporteur. – La Commission des affaires générales s'est réunie la semaine passée afin d'étudier et de débattre le projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique.

Dans un premier le temps, le ministre-président a souhaité rappeler que la confiance constitue le premier capital de toute institution publique et qu'elle mérite plus que jamais toute l'attention de la part des élus.

Ainsi, le rôle du législateur et de l'exécutif est de poser les balises, d'ériger les garde-fous et d'instaurer les mécanismes de contrôle qui renforcent l'éthique comme étant la règle, en prévenant et en sanctionnant les infractions à celle-ci.

Le ministre-président a indiqué que le texte soumis à l'examen transpose une part importante des réformes décidées dans le cadre des Déclarations de politique régionale et communautaire et consacrera l'objectif de gouvernance, gage d'équité et d'efficacité des politiques publiques.

Les textes proposés s'attachent principalement à améliorer la gestion et le contrôle des OIP et des entités dérivées de l'autorité publique wallonne. Pour prévenir tout excès, les projets de décret encadrent et objectivent

les rémunérations, instaurent un certain nombre d'incompatibilités et renforcent l'obligation de transparence. Chaque organisme se voit également imposer la publication d'un rapport annuel accessible au public, reprenant les règles et les modalités de rémunération des gestionnaires. Enfin, les projets de décret prescrivent la transmission annuelle au ministre de tutelle des montants individualisés des rémunérations de chaque administrateur et gestionnaire public.

Le ministre-président a également rappelé que les Gouvernements wallon et de la Communauté Wallonie-Bruxelles ont agi dans le cadre d'un cheminement semblable, tant dans les objectifs que dans les moyens.

Pour le groupe MR, M. Mouyard s'est étonné du fait que les premiers textes soumis au Conseil d'État avaient un contenu beaucoup plus large que ceux qui nous sont proposés aujourd'hui. En effet, certaines dispositions contenues dans ces premiers textes devraient, selon le Conseil d'État, être transcrites dans un accord de coopération. Dès lors que ces dispositions existent déjà, M. Mouyard se demande pourquoi cet accord de coopération ne nous est pas proposé en même temps que les projets de décret analysés aujourd'hui.

Pour le groupe MR, les textes présentés ne sont que le reflet partiel de la Déclaration de politique régionale, qui va plus loin que la simple amélioration de la gestion du contrôle des OIP et entités dérivées.

M. Mouyard fait par ailleurs état du fait que n'est pas mentionné le fait que les textes visent à interdire complètement l'incompatibilité parlementaire/administrateur public.

Le groupe MR reste donc sur sa faim.

Mme Targnion a signalé que le groupe socialiste se réjouit des textes proposés car ils s'inscrivent dans la continuité des mesures prises depuis un certain temps. Il faut, en effet, constater que beaucoup de décrets ont déjà été votés par notre assemblée.

Les textes proposés aujourd'hui rencontrent les objectifs de la DPR qui visent à améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et des entités dérivées.

Pour le groupe PS, ces projets doivent être vus comme une étape en faveur d'un processus durable au profit de l'amélioration de la qualité et du service aux citoyens.

Mme Targnion a ensuite proposé deux amendements techniques.

Pour le groupe Écolo, M. Cheron a souligné l'importance et l'intérêt de ces projets de décret. Il s'agit ici d'améliorer la gouvernance publique. Cette réforme va dans le sens de la transparence et tend à régler un certain nombre d'incompatibilités. Elle instaure, en outre, plus de transparence dans les rémunérations des administrateurs.

M. Cheron a également insisté sur la nécessité et l'urgence d'un accord de coopération. En effet, un certain nombre d'éléments de la DPR ne pourront s'appliquer que via un accord de coopération. Néanmoins, les textes proposés par le gouvernement représentent le socle de base d'une gouvernance nouvelle.

Enfin, j'ai signalé que, pour le groupe cdH, les décrets à l'examen vont dans le bon sens. Toutefois, à titre personnel, j'estime que les textes pourraient aller plus loin en ce qui concerne certaines incompatibilités. En effet, les parlementaires se voient imposer un certain nombre de mesures notamment liées aux incompatibilités, au cumul des mandats, ou encore à la rémunération. À mon sens, ces règles pourraient également être appliquées à l'endroit de certains membres de cabinets ou de l'administration.

Dès lors, je me demandais s'il ne faudrait pas intensifier les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts, en imposant d'autres incompatibilités beaucoup plus larges afin de pouvoir atteindre les objectifs de transparence, d'éthique et de responsabilisation dans le chef des uns et des autres, au-delà des seuls parlementaires.

Le ministre-président a ensuite annoncé que la première formulation du texte de l'accord de coopération devrait aboutir pour la fin de la session parlementaire.

Il a également précisé que les dérogations qui concernent les parlementaires sont applicables dans tous les

cas de figure car les projets de décret à l'examen visent aussi les administrateurs qui sont désignés par les communes.

M. Jamar a ensuite estimé que, par rapport aux textes initiaux, il y a un goût de trop peu: le groupe MR a l'impression que le gouvernement s'est arrêté au milieu de la ligne.

Il a également constaté que personne n'est concerné par la nouvelle incompatibilité parmi les chefs de cabinet actuels alors que quelques-uns sont effectivement concernés parmi les membres des cabinets, d'où l'intérêt d'être chef de cabinet-adjoint plutôt que chef de cabinet. M. Jamar s'est dit déçu par ces textes dénudés.

Le ministre-président a alors adopté une démarche de monitorage et a énuméré les nombreuses dispositions qui ont déjà été prises en matière de gouvernance.

L'ensemble des projets de décret tel qu'amendé a été adopté par 8 voix pour et 2 abstentions du groupe MR.

Voilà, chers collègues, pour œ qui est de mon rapport.

Mme la Présidente. – Merci Monsieur Fourny. M. Mouyard s'est inscrit dans la discussion générale. M. Cheron également.

M. Gilles Mouyard (MR). – Nous discutons aujourd'hui de la bonne gouvernance dans l'exécution des mandats au sein d'institutions publiques que nous nommons familièrement OIP.

Je rappelle que c'était une partie importante de la DPR, qui était portée par les partis de l'actuel gouvernement et qu'on sentait une volonté d'avancer sur ce sujet.

J'en viens au texte qui nous est proposé aujourd'hui. Il y a eu des accrocs dans la distribution des documents. Ce n'est pas sans mal que œ texte est arrivé sur les bancs de notre parlement. Le Conseil d'État a d'ailleurs remis plusieurs avis à œ sujet.

Dans son avis du 24 février 2010, on lit qu'il faudrait travailler par accord de coopération pour la mise en application de ce texte. Les deux parlements devront, selon lui, porter assentiment à cet accord dont le contenu normatif commun aux deux niveaux de pouvoir s'imposera à eux sans qu'il soit nécessaire d'adopter des décrets séparés. Il relève également que le texte relatif à l'accord de coopération lui a déjà été transmis, mais qu'il n'a pas eu le temps de remettre un avis sur cette question.

Voici donc plus d'un an que le gouvernement a transmis ce projet d'accord de coopération pour avis au Conseil d'État.

Le 30 juin 2010, l'avis du Conseil d'État est remis, mais on constate que, par rapport au texte initialement transmis, celui-ci est passé de 24 à 13 articles. Le texte a dès lors été décapité et on nous propose aujourd'hui un projet de décret allégé.

Ont disparu, par exemple, les articles relatifs à la limitation du nombre de mandats, ou encore au plafond des rémunérations. Pourtant, en termes de bonne gouvernance et vu que certains avaient pu exagérer en la matière, ces éléments me paraissaient importants. J'imaginais que le gouvernement avait à cœur que cela fasse partie du dispositif légistique.

À la question de savoir pourquoi ces dispositions ont été supprimées, le ministre-président a indiqué qu'il y avait des difficultés juridiques. Une seule nous a été exposée: puisqu'il y a une incompatibilité pour un parlementaire de faire partie des instances de l'OIP, si ce n'est pas respecté, il y aurait un problème avec l'immunité parlementaire.

C'est l'unique exemple qui nous a été exposé. Je pensais légitimement qu'en plus de douze mois, cette question aurait pu être réglée.

J'ai entendu que la volonté du gouvernement était de travailler par étape, à savoir de venir avec ce premier texte et de le compléter ultérieurement, notamment, pour la fin de cette session. L'échéance étant presque atteinte, je ne vois pas pourquoi on n'a pas pu nous proposer l'ensemble du dispositif aujourd'hui.

- M. Cheron s'est hasardé à évoquer l'exemple d'une fusée à plusieurs étages. Je le défie de faire décoller un seul étage d'une fusée. Généralement, une fusée décolle lorsque tous les étages sont bien assemblés.
 - M. Cheron est un littéraire et aime trouver des images qui sont parfois saisissantes.

Piqué au vif, le ministre-président a fait la longue liste de ce qui a déjà été fait ou de la volonté de faire en matière de bonne gouvernance. J'ai surtout entendu parler de futur, de ce qui allait se faire, et même d'une proposition de décret à venir.

M. Jamar a pris l'exemple du mari qui rentre tard chez lui et qui s'en explique par le fait qu'il était rentré à l'heure les autres jours.

Cela démontre surtout les réelles difficultés du gouvernement à se mettre d'accord. Les négociations sont tendues et débouchent sur un pseudo accord alors que pourtant cela fait partie de la DPR.

Le MR n'est pas le seul à trouver que ce texte a un goût de trop peu, puisque certains membres de la majorité l'ont également relevé, notamment concernant l'incompatibilité, pour un chef de cabinet, de siéger dans l'exécutif d'un OIP. C'est bien, mais cela ne vise strictement personne pour l'instant. Par contre, un chef de cabinet-adjoint ou une autre personne travaillant dans le cabinet pourra à loisir siéger dans les différents OIP, d'autant que cela ne touche que l'exécutif de l'OIP, et pas le conseil d'administration. Cela ne vise de toutes façons que le chef de cabinet de l'OIP dont le ministre exerce la tutelle.

C'est à un point tel que cela aura très peu de conséquences. L'application de ce projet de décret est d'ailleurs prévu endéans les dix jours de sa publication. Il s'agit d'un décret décapité et d'une coquille vide.

Je comprends dès lors le goût de trop peu ressenti par la majorité, ce que partage également le MR.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je ne peux pas laisser M. Mouyard sur un goût de trop peu.

Au-delà du décret dont nous examinons ici tous les articles, reconnaissons l'extrême transparence dont la majorité a fait preuve en l'espèce. En effet, normalement, un projet de décret comprend un avant-projet, un avis du Conseil d'État et un dispositif. Ici, vous avez même eu un premier avant-projet de décret et un premier avis du Conseil d'État. La transparence était donc totale.

Il est important de souligner que, lorsqu'on a un objectif — et qu'il a été fixé par la DPR — cela passe par des étapes. Les étapes de ce chemin, c'est à la fois se remémorer le monitorage qui est le nôtre et l'agenda.

Il faut des étapes. Certains décret ont déjà été votés. Relevons à cet égard que la bonne gouvernance n'est pas une politique en soi, mais le début de la politique. C'est à partir de la gouvernance et à condition qu'elle soit bonne, qu'on peut mettre en œuvre les grandes ambitions de la DPR.

Parmi les décrets déjà votés, je pense à l'incompatibilité entre la fonction dans un collège communal et un certain nombre de rôles dans des intercommunales ou des OIP.

Nous sommes ici dans la matière des OIP. Parmi les dossiers qui vont arriver, il y aura notamment la mise en œuvre d'une commission de déontologie et d'éthique.

Nous devrons conclure un accord de coopération afin de mettre en œuvre ce décret. En effet, pour régler les incompatibilités de mandat pour les OIP de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les OIP wallonnes, il nous faut conclure un accord de coopération. Il en va de même pour constituer un comité de déontologie et d'éthique pour les deux institutions. Sans cet accord, cela n'est pas possible.

Vous voyez que je m'adapte assez rapidement à l'évolution de nos institutions.

Le ministre-président a déclaré que, pour juin, le comité déontologique et d'éthique pourrait être mis en place. Autant je peux comprendre l'impatience et le rôle que l'opposition doit jouer, autant la majorité peut rappeler œ qui a été fait et œ qu'il reste à faire.

Je voudrais insister sur un deuxième point. J'ai vu en commission que M. Fourny avait un goût de trop peu. Par rapport à quoi? Parce que, dans le *kern* gouvernance, je vois les membres de son groupe. Ainsi, par rapport à l'article concernant l'incompatibilité de mandats dans une OIP pour le chef du cabinet du ministre qui le concerne, j'ai vu qui, autour de la table, ne voulait pas aller plus loin. Je pourrais vous en parler ultérieurement.

- M. Gilles Mouyard (MR). Est-ce le cdH qui ne voulait pas aller plus loin?
- M. Marcel Cheron (Écolo). La répartition entre le bon, la brute et le truand dans le même parti, cela commence à bien faire. Le goût de trop peu concerne donc le rôle de la majorité. Lorsqu'on est dans la majorité, on l'assume. Écolo voulait aller plus loin.
 - M. Gilles Mouyard (MR). C'est donc le cdH? Je pensais que c'était le PS.
- **M.** Marcel Cheron (Écolo). Un accord de majorité a été conclu et nous avons noté que le cdH, notamment, ne voulait pas aller plus loin dans cette affaire. Si M. Fourny revient avec un amendement cosigné par son chef de groupe et le ministre qui le représente au *kern* de la gouvernance, ce ne sera pas Écolo qui s'y opposera. Je tenais à remettre les choses au point. Je ne pouvais pas laisser passer cela.

(Réaction de M. Fourny)

Mon groupe appuiera ce décret. Je rappellerai à M. Mouyard que les lois de l'attraction universelle font qu'à tout moment, l'homme qui le veut, atteint son but.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Prévot.

M. Maxime Prévot (cdH). – Je laisse le soin à M. Cheron de savoir si c'est le bon, la brute ou le truand qui s'exprime à cet instant.

Mon intervention sera brève. Je pense que la bonne gouvernance est un pilier de cette législature, un élément fondateur de la DPR. Personne n'a le monopole des dispositions qui y figurent sous le label de bonne gouvernance. Au sein de cette majorité — et j'ose espérer de ce parlement — nous sommes tous attentifs à veiller à ce que les mesures prises par cette assemblée tendent vers davantage de transparence, d'éthique, de responsabilité des élus que nous sommes.

De manière connexe, il serait bon que nous élargissions nos horizons pour ne pas penser que les brutes ou les truands ne se trouvent que du côté des parlementaires. Force est de constater que, dans le train des mesures que nous prenons, il n'y a pas de doute à cet égard. J'ai beaucoup de plaisir à siéger avec vous au *kern* gouvernance.

- M. Marcel Cheron (Écolo). Il est bon de le dire car je pense aussi à l'avenir et je suis inquiet.
- **M. Maxime Prévot** (cdH). Il n'est pas impossible qu'on crée, à l'avenir, de nouvelles incompatibilités. Ce ne serait pas sans fondement. En effet, on pourrait considérer certaines situations où il pourrait y avoir conflit d'intérêts.

Ainsi, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons pris la décision d'exclure certains mandataires exécutifs des conseils d'administration des télévisions locales. On se rend compte pour la télévision locale namuroise, par exemple, que les personnes qui sont à l'œuvre ne sont pas dénuées de tout parcours politique. A-t-on réellement atteint l'objectif en considérant que les élus au suffrage universel, mandatés légitimement pour exercer des charges publiques, sont d'office mis sur le côté au profit d'autres? C'est une réflexion que nous devons avoir pour redéterminer la légitime portée de la charge des élus. En effet, je pense que, lorsqu'on se présente au suffrage universel et qu'on est investi de charges publiques, on a la possibilité d'être présent dans des postes de gestion d'organismes publics, sans doute davantage que lorsqu'on a été désigné ci et là par le fait du prince.

Comme le pense mon collègue André Bouchat, nous devrions pouvoir adopter un décret qui reprenne l'ensemble des situations qui peuvent conduire à des conflits d'intérêt. Les mandataires ne sont pas les seuls. Si un tel décret est juridiquement souhaitable, il est plus difficile à mettre en œuvre.

Les textes qui nous sont soumis aujourd'hui vont dans le bon sens. Instaurer un rapport de transparence ainsi qu'un rapport d'activités, limiter la désignation des administrateurs à la durée de la législature, inclure un observateur pour les partis politiques qui ne disposent pas d'administrateurs dans les organes de gestion d'un OIP, permettre la détermination d'une rémunération minimale et maximale pour les administrateurs publics, sont autant d'éléments qui nous aideront à éviter dérives et malentendus dans l'organisation et le fonctionnement des organes de gestion des organismes d'intérêt public.

Certains, comme M. Mouyard, peuvent s'inquiéter à juste titre quant aux modifications subies par les avant-projets de décret, puisqu'il est vrai que les dispositions se rapportant à la création d'une commission de déontologie ont été retirées de ceux-ci pour être introduites, suite aux critiques du Conseil d'État, dans un accord de coopération.

Nous serons également attentifs à la mise en place de cette commission. Néanmoins, chaque texte demande une analyse d'impact et une étude de la réelle opérabilité des principes. Le gouvernement nous propose donc les projets de décret dès qu'ils sont prêts. Cela nous permet d'avancer marche par marche plutôt que d'attendre une offre groupée complète mais tardive.

Notre assemblée a déjà voté un certain nombre de textes en matière de gouvernance, notamment:

- en juillet 2010, la limitation du nombre de membres dans les organismes d'intérêt public wallon;
- en octobre 2010, l'interdiction du cumul entre certaines fonctions;
- en décembre 2010, la limitation des cumuls de mandats dans le chef des parlementaires wallons.

D'autres textes devraient arriver par vagues successives fin 2011 et dans le courant 2012. Ils devraient traiter, entre autres, de la mise en place de règles en matière de conflits d'intérêts et d'incompatibilité entre un mandat public et une profession privée. À ce sujet, il y a également des choses à dire. Il faudra aussi examiner l'instauration d'une incompatibilité familiale entre le président du CPAS et les membres de collège.

Ces différents décrets et projets de décret sont incontestablement cohérents, puisqu'ils visent ou viseront à améliorer la gouvernance, la transparence et l'éthique.

Cependant, j'attire l'attention du ministre sur les difficultés qui peuvent naître d'un manque de cohérence dans les entrées en vigueur des différents textes que vous nous proposez. Certains entrent en vigueur immédiatement, d'autres en 2012, d'autres encore en 2014.

Cela pourra poser problème pour les acteurs de terrain dans les OIP qui essaient de jouer leur rôle de leur mieux, mais qui seront freinés à plusieurs reprises durant la même législature. Je vous invite donc à garder cela à l'esprit pour les textes à venir.

Voilà les quelques éléments que je voulais partager avec vous, en nous félicitant tous pour l'élaboration de ce projet de décret qui est une base incontestable pour l'expansion de la bonne gouvernance.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – En clair, il y a une volonté exprimée par l'ensemble des partis de la majorité pour améliorer la gestion et le contrôle des OIP ainsi que des autres entités dérivées de l'autorité publique. Il y a aussi la volonté de limiter la taille des organes de gestion, la stipulation selon laquelle le commissaire du gouvernement siège de plein droit au conseil d'administration ainsi qu'au comité de l'OIP auquel son CA a délégué un pouvoir de gestion, mais aussi dans les autres organismes publics, lorsqu'ils exercent leurs missions déléguées.

Nous avons également encadré et objectivé les montants des rémunérations des commissaires en fonction des secteurs d'activités. Pour les administrateurs et gestionnaires, le décret habilite le gouvernement à déterminer un montant minimal et un montant maximal. Sont également prévues des incompatibilités en proscrivant, pour un commissaire de gouvernement, l'exercice d'un poste dirigeant au sein d'une filiale d'un organisme public qui relève de ses compétences.

Nous renforçons aussi l'obligation de transparence. Nous imposons la publication anonyme des montants auxquels ont droit chaque administrateur. Chaque organisme devra ainsi publier ces montants dans un rapport annuel et accessible au public.

Il est vrai que, sur certains thèmes, d'aucuns avaient envie d'aller plus loin et plus vite. Il est aussi vrai que, dans la première formulation des textes, le gouvernement brassait davantage de matières. De même, nous voulions faire porter un certain nombre de mesures par un accord de coopération. Je répète que nous voulions terminer la discussion concernant cet accord de coopération pour la fin de la session parlementaire.

Je n'ai jamais dit que ce texte serait déposé au parlement, mais bien que le gouvernement trancherait d'ici là. En d'autres termes, ce débat interne à la majorité aboutira à une position d'ici le mois de juillet.

Pour le reste, nous poursuivons le même objectif, dans une logique qui est celle d'un accord équilibré: plus de clarté dans les mandats, plus de règles qui encadrent. Personne ne peut remettre en cause les pas qui ont été faits dans la bonne direction.

M. Gilles Mouyard (MR). – Nous avons davantage parlé de ce qui n'est pas dans le décret que de ce qui s'y trouve. C'est tout à fait normal, puisque l'essentiel, en la matière, est ailleurs.

En outre, nous nous apercevons clairement qu'il y a eu de nombreuses difficultés au sein même du gouvernement pour trouver une base commune sur la bonne gouvernance. En clair, il manque toujours davantage de cohésion entre les partis de la majorité. Cela conduit à voir aboutir au parlement des textes sans aucune mesure concrète et dont l'exécution ne touche personne.

Mme la Présidente. – Monsieur Cheron, souhaitez-vous prendre la parole?

M. Marcel Cheron (Écolo). – Non, merci.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Prévot.

M. Maxime Prévot (cdH). – Je remercie M. Mouyard pour sa réplique. En effet, il ne faut pas s'y tromper, le seul élément qui a suscité des divergences de points de vue lors de l'élaboration de ce texte est celui qui concernait les incompatibilités relatives aux chefs de cabinet. Ces incompatibilités devaient-elles s'étendre à tous les membres d'un cabinet? C'est le seul point qui a généré des approches différentes entre les partenaires.

Le reste du texte, que ce soit concernant les habilitations gouvernementales, la problématique des rémunérations ou des conflits d'intérêts, tous ces points ont fait l'objet, sans difficulté, d'un consensus.

Il ne faut donc pas faire croire que la divergence de points de vue concernant les chefs de cabinet a généré d'autres dissensions.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret n° 344.

«Article premier

- Adopté.
- «Art. 2
- Adopté.
- «Art. 3
- Adopté.
- «Art. 4
- Adopté.
- «Art. 5

- Adopté.				
«Art. 6				
- Adopté.				
«Art. 7				
- Adopté.				
«Art. 8				
- Adopté.				
«Art. 9				
- Adopté.				
«Art. 10				
- Adopté.				
«Art. 11				
- Adopté.				
«Art.12				
- Adopté.				
«Art. 13				
- Adopté.				
Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.				
- Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret n° 345.				
«Article premier				
- Adopté.				
«Art. 2				
- Adopté.				
«Art. 3				
- Adopté.				
«Art. 4				
- Adopté.				
«Art. 5				
- Adopté.				
«Art. 6				

- Adopté.		
«Art. 7		
- Adopté.		
«Art. 8		
- Adopté.		
«Art. 9		
- Adopté.		
«Art. 10		
- Adopté.		

«Art. 11

- Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 12 JUILLET 1956 ÉTABLISSANT LE STATUT DES AUTOROUTES EN CE QUI CONCERNE LES AMENDES ADMINISTRATIVES ET LA PERCEPTION IMMÉDIATE (DOC. 352 (2010-2011) — N° 1 À 3)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant la loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes en ce qui concerne les amendes administratives et la perception immédiate.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Binon, Rapporteur.

M. Yves Binon, Rapporteur. – Si la pose anarchique de panneaux, notamment réverbérants, peut être sanctionnée sur le domaine public régional routier, le cadre légal posé par la loi du 12 juillet 1956 doit être complété car il ne permet pas la sanction dans les zones de dégagement des autoroutes.

Le présent projet de décret prévoit, en son article premier, la possibilité d'une perception immédiate d'une amende de 100 euros par le policier domanial qui constate une infraction, ce qui exclut toute possibilité d'infliger par la suite une amende administrative. Le procureur du Roi peut cependant, par les pouvoirs qui lui sont conférés, engager des poursuites pénales.

L'article 2 complète, quant à lui, l'arsenal répressif de la loi de 1956. Il prévoit la possibilité de remplacer la sanction pénale par une amende administrative qui peut être infligée par la police domaniale.

Les articles 14 à 21 prévoient les conditions et les délais dans lesquels l'amende pénale peut être ou pas infligée, ou réduite, ou toute autre modalité d'audition, de recours éventuel, de circonstances atténuantes et de délai de paiement.

Enfin, en son article 3, le présent projet prévoit de modifier l'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics, puisque le montant des amendes administratives et perceptions immédiates sera versé au fonds des avaries pour la réhabilitation des routes.

Lors de la discussion générale, après l'exposé de M. le Ministre Lutgen, Mme Cassart-Mailleux a relevé l'avis positif rendu par le Conseil d'État sur l'avant-projet de décret et l'avancée que constitue ce décret, tant parce qu'il soulage les tribunaux que parce qu'il renforce la sécurité des usagers.

Mme Cassart-Mailleux a aussi demandé au ministre s'il pourrait faire face à ces nouvelles charges administratives budgétairement et en personnel. Mme la députée avait le souci d'obtenir une évaluation du montant des amendes perçues à verser à l'entretien des routes.

M. Stoffels a manifesté ce même souci, tant du montant estimé des amendes perçues que de la capacité de désengorgement des tribunaux du présent projet de décret.

Votre serviteur a, quant à lui, demandé au ministre si des personnes seraient affectées au recensement des panneaux infractionnels et s'il dispose de personnel pour ce faire.

- M. le Ministre Lutgen ne disposait pas encore de données sur le nombre de panneaux infractionnels. Il a annoncé une évaluation globale concernant le présent décret, le décret de la Région wallonne relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.
- M. le Ministre a aussi tenu à préciser, concernant le montant des amendes, qu'il espérait que l'adoption du présent décret aurait un rôle dissuasif et préventif. Si M. le Ministre pense que le montant serait assez élevé la première année, il pense qu'il va très fortement régresser par la suite, pour devenir anecdotique, sauf à devoir constater l'échec de la mesure. Il a ajouté que tout devrait être mis en œuvre pour que ces décrets soient effectivement appliqués sur le terrain.
- M. le Ministre a annoncé aussi le renforcement de la mission répressive de la police domaniale, la pose de panneaux informatifs et dissuasifs annonçant les amendes et la mise à disposition, dans quelques mois, des boîtiers destinés à la perception immédiate.

L'ensemble du projet de décret, moyennant quelques corrections techniques, a été adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Voici un projet de décret qui, à l'issue d'un débat extrêmement positif, a fait l'unanimité en commission. J'apprends que le ministre n'est pas présent parmi nous suite à un problème de voiture. Compte tenu du *consensus* sur ce dossier, je peux très bien comprendre que la présence du ministre ne soit pas indispensable et je prends bonne note du fait que le ministre-président le remplacera à cette tribune.

Ce projet constitue une avancée significative. Il vient en effet soulager les tribunaux de la poursuite de ce type d'infraction. Par ailleurs, il est clair que la pose anarchique de panneaux le long des autoroutes, et en particulier dans les zones de dégagement, constitue un élément perturbateur qui altère la concentration des usagers et représente une source de danger. Enfin, ce projet de décret vient renforcer la pertinence des messages d'information officiels.

J'ai émis une simple remarque en commission. La poursuite de ces infractions nécessite du personnel et induit des charges administratives. Cette remarque avait déjà été formulée lors de l'examen, en décembre dernier, du projet de décret relatif à la sécurité routière. Il a été rétorqué par le ministre en commission qu'il appartiendra à la police domaniale de remplir cette mission de répression et que les moyens existent pour assumer cette tâche.

Il conviendra toutefois d'être attentif à une mise en œuvre optimale de ces dispositifs. Une évaluation sera nécessaire afin de vérifier si les mesures prises s'avèrent efficaces. Bien évidemment, les panneaux seront retirés à moyen terme sur base de ce décret.

Vous l'aurez compris, le groupe MR votera favorablement ce décret.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Binon.

M. Yves Binon (MR). – Je serai bref.

Je voudrais simplement souligner qu'il est crucial que ce décret ne se borne pas à constituer une expression de bonnes intentions.

On sait en effet qu'il y a déjà des amendes administratives en vigueur quant au dépôt de déchets sur la voirie. Force est de constater toutefois que ces mesures ne sont guère concluantes.

Il est dès lors essentiel que ce décret soit pleinement appliqué. Les moyens financiers, les ressources humaines et les mesures de suivi adéquats doivent être mise en œuvre. Il importe de se montrer particulièrement volontariste en la matière. C'est essentiel pour l'image de notre région.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Servaes.

Mme Christine Servaes (cdH). – Le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui constitue une réelle avancée. Il est une étape de plus en faveur de la protection des usagers de la route, mais aussi du respect de notre environnement, et plus particulièrement du domaine public routier.

Par ce décret, il deviendra possible de sanctionner administrativement la pose anarchique de panneaux dans les zones de dégagement des autoroutes. Notre groupe ne peut que soutenir ce projet, pour deux raisons très simples: ces panneaux, en plus d'avoir un impact négatif sur notre paysage, détournent l'attention des conducteurs. Lutter contre ce double danger nous apparaît inévitable.

Mais la justification de notre appui à ce projet ne s'arrête pas là. Il a aussi et surtout l'immense avantage de désengorger les tribunaux dans la poursuite de ce type d'infraction. Je pense que nous touchons ici à un aspect très important, entretenant le sentiment d'impunité dans le chef des auteurs de ces infractions.

Permettez-moi plusieurs remarques.

Les montants issus des amendes alimenteront directement le fonds de péage et des avaries pour la réhabilitation des routes. C'est donc un mal pour un bien, au vu des besoins budgétaires immenses qui sont les nôtres en termes de réhabilitation du réseau routier wallon. Ce qui importe, et je pense que les avis seront unanimes sur ce point, c'est avant tout d'inciter chacun à modifier son comportement. Il n'est pas question ici de remplir les caisses. C'est bien le message qui a été défendu par le ministre en commission et c'est celui qui doit, à notre sens, être véhiculé au sein de l'opinion publique.

Enfin, le nombre croissant de panneaux qu'on peut voir au quotidien le long des autoroutes et dont les auteurs sont susceptibles d'amendes justifie pleinement la nécessité de légiférer dans ce sens.

Bien sûr, des moyens humains seront essentiels à la mise en œuvre de ce décret afin qu'il puisse porter ses fruits. À ce sujet, il semble qu'une évolution de la police domaniale soit à venir afin d'en améliorer le fonctionnement. Nous aurons certainement l'occasion de reparler prochainement de cette heureuse initiative.

Par ailleurs, comme pour toute initiative, il serait opportun, à notre sens, de mener une évaluation de ce décret. C'est une étape riche en enseignements, et particulièrement productive dans une visée d'amélioration des textes législatifs et des initiatives à mener.

De plus, cette évaluation globale aura l'avantage de nous informer très concrètement sur l'amélioration générale de la propreté en Wallonie, puisque cette pose sauvage de panneaux fait partie des comportements inciviques, néfastes à un environnement de qualité.

Enfin, une publicité du texte que nous voterons aujourd'hui sera prochainement assurée. Nous espérons que cette information et le montant des amendes prévues mettront un terme au sentiment d'impunité qui peut être ressenti par les auteurs de ces faits.

Comme cela a été dit, nous sommes dans une nouvelle ère dans laquelle ces comportements ne peuvent plus être tolérés. Il est très probable que l'effet dissuasif de la perception immédiate en fera réfléchir plus d'un.

Bien sûr, les déchets et le type d'incivilité que nous avons évoqués ici perdureront encore. Je pense que l'idée du «pas vu, pas pris» est encore trop présente dans l'esprit de certains. Nous sommes cependant persuadés que nous sommes sur la bonne voie afin de lutter contre cette malencontreuse interprétation.

En conclusion et sans surprise, le groupe cdH votera en faveur de ce projet de décret.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Madame la Présidente, je suis amené à vous présenter, au nom de M. le Ministre Lutgen, les remerciements pour le travail qui a été effectué par les parlementaires ainsi que pour le soutien donné à ce projet qui apportera davantage de sécurité. Les amendements techniques qui ont été apportés permettent une parfaite cohérence avec les mesures de sécurité qui ont été mises en place, notamment en matière de sécurité routière, depuis le 22 décembre 2010. Je suis dès lors convaincu que, lorsqu'on instaure des règles, il faut que ces règles soient applicables.

Dans ce souci, la pose anarchique des panneaux réverbérants est une source de nuisances paysagères assimilable à ce que sont les déchets, mais également une source de danger. Il ne s'agit donc pas là d'une source d'incommodités par rapport à laquelle nous aurions une réglementation surfaite. Non, il s'agit réellement d'un décret ayant trait à l'image de la Wallonie. Si ce décret donne un signal clair, il représente un premier jalon qui doit être suivi d'une mise en œuvre adéquate et de mesures d'évaluation qui conviennent. Je m'associe dès lors pleinement aux propos qui ont été tenus à la tribune.

Mme la Présidente. – Nous accueillons M. Lutgen. Monsieur le Ministre, voulez-vous ajouter un petit mot?

M. Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Je vous remercie, Madame la Présidente. Je tiens simplement à exprimer mes remerciements à tous les intervenants, et tout particulièrement à M. le Ministre-Président de m'avoir remplacé si brillamment.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet.

«Article premier

- Adopté.

«Art. 2

- Adopté.

«Art. 3

- Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET INTRODUISANT L'INTERDICTION POUR UN SECRÉTAIRE OU UN RECEVEUR COMMUNAL D'EXERCER DES FONCTIONS AU SEIN D'UN PARTI POLITIQUE OU D'UNE INTERCOMMUNALE À LAQUELLE LA COMMUNE EST ASSOCIÉE, DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR ET CONSORTS (DOC. 330 (2010-2011) — N° 1 ET 2)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret introduisant l'interdiction pour un secrétaire ou un receveur communal d'exercer des fonctions au sein d'un parti politique ou d'une intercommunale à laquelle la commune est associée, déposée par MM. Jamar et Consorts.

Cette proposition a fait l'objet d'un rejet en Commission des affaires intérieures et du tourisme, mais son auteur a demandé qu'elle soit présentée à la séance plénière.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Saint-Amand, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Jamar.

M. Hervé Jamar (MR). – J'ai effectivement déposé cette proposition de décret introduisant l'interdiction pour un secrétaire ou un receveur communal d'exercer des fonctions au sein d'un parti politique ou d'une intercommunale à laquelle la commune est associée.

Mme la Présidente. – Est-ce que je peux demander sur le banc cdH un peu d'attention?

M. Hervé Jamar (MR). – Il s'agit d'un dossier très simple. Il ne faut certes pas, comme le soulignait M. Cheron, avoir fait l'ENA pour en comprendre les tenants et les aboutissants. Soit on est pour, soit on est contre. Tout le reste, pour moi, relève de la vaine controverse, destinée à gagner du temps, à philosopher sans fin. Il faut savoir prendre ses responsabilités.

Je ne dois pas vous apprendre qu'un secrétaire communal peut être agent sanctionnateur, ou encore qu'un receveur communal est amené à accorder des délais de paiement aux citoyens. Le secrétaire communal est le chef du personnel. À ce titre, il dispose de l'initiative de la procédure disciplinaire. Il en va de même pour le receveur. Il y a moult exemples de nature à démontrer que le secrétaire et le receveur communal sont indéniablement des personnes qui doivent faire fi de toute appartenance politique affichée. Il leur appartient bien évidemment, au même titre que les magistrats, d'avoir leurs propres opinions et leurs propres sensibilités politiques. Toutefois, il convient qu'ils n'exercent pas de fonctions politiques.

Le journal *Le Soir* du 10 décembre dernier rapportait les propos du secrétaire communal d'Ans. Celui-ci déclarait qu'en 20 ans, plus de 10000 personnes s'étaient présentées au sein de ses permanences politiques et que personne n'y avait jamais rien trouvé à redire.

(Mme Pécriaux, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

À l'attention des Écologistes — pour qu'ils sachent ce qu'ils voteront tout à l'heure, parce qu'entre les propos tenus à la presse et le vote qu'on doit assumer, il ne doit pas y avoir d'écart -, je lis les propos de M. Willy Demeyer qui indique: «Il faut absolument éradiquer ces pratiques insupportables. Certaines confusions de tâches, certaines pratiques ne peuvent plus durer. La fédération ne l'acceptera pas, ne l'acceptera plus. La confusion des rôles du secrétaire communal et du secrétaire de l'union socialiste communale est inadmissible. Les gens qui se rendent à la commune et qui demandent à rencontrer le secrétaire communal n'ont pas à se retrouver devant le secrétaire de l'USC. Ce n'est pas correct. C'est un exemple de mal gouvernance.»

À travers ma proposition de décret, je ne fais rien d'autre que retranscrire ce qu'il a énoncé dans la presse.

Considérant ces propos, on peut s'interroger sur les raisons d'écarter un texte à propos duquel M. Saint-Amand indiquait en commission: «M. Jamar, j'aime beaucoup votre texte», M. Bouchat précisait: «J'en partage totalement la philosophie», et à propos duquel le ministre indiquait partager également la philosophie du texte.

À l'issue de cette première commission, le ministre a mis ce point au gouvernement, ce qui fut fait, mais pas sous l'angle des incompatibilités, puisque la note de sept pages est intitulée «Déclaration de politique régionale: renforcement de la bonne gouvernance au niveau local, modernisation du statut des grades légaux, modernisation de l'administration. Note d'orientation».

À la lecture de cette note, il est question du système d'évaluation, du *management*, du statut disciplinaire du personnel communal, de l'examen objectif, du contrôle du respect et de la légalité, de la mission de contrôle interne du receveur, des missions d'audit, des comités de direction, *et caetera*.

Dans cette note, je vois à un seul endroit — page 3, première ligne — le fait que, la modernisation du statut intègre les incompatibilités, outre les aspects liés à l'évaluation, au régime disciplinaire à la fonction managériale. Par exemple, le secrétaire communal, le greffier provincial, le receveur communal ou régional ne pourront pas se présenter à une élection dans les communes ou provinces dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

Il n'y a que cela, rien d'autre sur la question des incompatibilités.

M. Cheron a indiqué que c'est à partir de la bonne gouvernance qu'on peut travailler correctement et en toutes circonstances.

Dois-je encore plaider tant et plus pour l'adoption de cette proposition de décret? J'ai un président de la plus grosse fédération du plus gros parti de Wallonie qui va plus loin que moi dans ses propositions et ses constats. Il le demande et considère qu'il ne faut plus attendre. En commission, les parlementaires de la majorité ont indiqué partager la philosophie du texte. Le ministre apporte une note intéressante, mais qui ne comporte rien en termes d'incompatibilités.

(Mme Hoyos, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

On a alors parlé d'un paquet d'évaluations qu'on ferait sur l'ensemble des incompatibilités.

J'observe que, dans d'autres dossiers, on a voté des incompatibilités, par exemple pour le chef de cabinet. Dans d'autres dossiers encore, on va quand même ponctionner des textes de la DPR pour les mettre en application.

La DPR — dont je ne demande jamais que l'application — prévoit de renforcer le rôle et l'indépendance du secrétaire, du greffier, du receveur dans le contrôle du respect de la légalité des procédures.

Vous avez devant vous un parlementaire de l'opposition qui remet un texte prévu dans la DPR, texte qui ne pose aucun problème de compréhension, qui est appuyé médiatiquement par le bourgmestre de Liège et à propos duquel aucune critique de fond n'a été émise, hormis M. Bolland qui a posé la question de la définition d'une incompatibilité, par le biais de la question de l'appartenance à Inter-environnement ou d'une association. À ce sujet, on peut encore avoir un débat, même si on sait très bien ce qu'englobe la notion «fonction politique».

Aucune objection donc, si ce n'est de dire qu'il faut attendre pour faire un texte global après évaluation.

Je ne vois pas pourquoi il faut attendre pour voter un texte aussi simple et positif que celui-ci. Ce texte concerne un nombre important de personnes. Nous sommes dans une période non suspecte par rapport aux élections communales. Certaines personnes doivent pouvoir se positionner.

Je reviens encore sur la problématique des intercommunales.

Nous allons voter un texte qui prévoit qu'un chef de cabinet ne peut pas faire partie de l'exécutif d'un OIP. Et vous refuseriez de voter un texte qui prévoit qu'un secrétaire communal de Liège ou d'Ans puisse être directeur du *Country Hall*? Soyons sérieux et logiques!

C'est avec une confiance limitée que je vous demanderai de voter ce texte, mais je sais bien que la loi de la majorité ne sera pas nécessairement la loi de la sagesse.

Dans ce cas, assumez ensuite et n'allez plus prôner partout la bonne gouvernance.

Mme la Présidente. - Merci Monsieur Jamar. Mme Zrihen.

Mme Olga Zrihen (PS). – La proposition soumise à notre examen par M. Jamar a bien entendu retenu toute notre attention. Elle s'inscrit dans une logique de bonne gouvernance et aurait pu rallier à sa cause les

différents groupes de ce parlement, mais je crains que ce ne soit pas le cas, non pas tant sur le fond que sur la forme.

En effet, nul parmi les membres de la Commission des affaires intérieures n'a remis en cause le bien-fondé d'une telle proposition. Pour preuve, un renforcement des incompatibilités est actuellement envisagé dans le cadre de la réforme des grades légaux. Nous sommes tous conscients que certaines dérives ont pu avoir lieu et qu'il convient de réglementer cette fonction essentielle de secrétaire communal, dont une des principales caractéristiques doit être l'indépendance.

Néanmoins, Monsieur Jamar, si votre texte a le mérite d'ajouter des éléments au débat, on ne peut que regretter que cette proposition n'ait pas développé à tout le moins une réflexion globale, générale et qui est, me dit-on, actuellement menée par le gouvernement.

Légiférer à partir d'un cas particulier est le meilleur moyen de rendre progressivement une législation illisible, en réagissant au coup par coup.

Concrètement, une vision plus globale permet de prendre le recul nécessaire pour mener à bien cette réflexion qui reste totalement essentielle pour un résultat clair, meilleur et ne pas passer son temps à mettre des emplâtres sur une jambe de bois.

J'ajouterai que cette proposition pose également une série de questions, notamment en matière de droits constitutionnels. Qu'en est-il des droits politiques, de la liberté d'association des secrétaires communaux? Jusqu'où peut-on aller dans la mise en place des incompatibilités sans empiéter sur ces droits fondamentaux? Qu'en est-il de la proportionnalité des mesures prises par rapport à l'objectif à atteindre?

Autant de questions laissées sans réponse et qui justifient la nécessité d'une réelle analyse de cette proposition qui nous sera fournie par le Conseil d'État, lorsque le gouvernement finalisera la réforme des grades légaux.

Vous l'aurez compris, même si nous ne remettons pas en cause les fondements et les objectifs de cette proposition de décret — qui consiste à bien clarifier le rôle et le statut d'une fonction aussi fondamentale -, nous ne la soutiendrons pas, parce qu'il faut mener une réflexion globale sur le sujet, se doter d'une analyse et avancer avec pertinence et cohérence. Tels sont les arguments qui justifient notre vote négatif.

Mme la Présidente. – Merci, Madame Zrihen. M. Disabato et puis M. Bouchat.

M. Emmanuel Disabato (Écolo). – Je ne vais pas être trop long, puisque je suis d'accord avec ce que ma collègue vient d'énoncer.

Il est clair que des arguments de fond n'ont pas été évoqués contre cette proposition de décret, parce que nous sommes d'accord sur le fond.

Par contre, sur la forme, des questions se posent et vous ne pouvez pas reprocher à cette majorité de mener des réformes de gouvernance essentielles qui ne sont, à ma connaissance, jamais arrivées dans un autre parlement.

Cette proposition est le bon sens même. Cependant, je me réfère aux propos du Ministre Furlan qui a renvoyé à un décret plus global qu'il faudra réintégrer dans le cadre des grades légaux.

À ce titre, on peut espérer que le gouvernement viendra assez rapidement devant le parlement avec un texte qui englobera les différents éléments de votre proposition.

À ce stade, je fais confiance au ministre. Je suis en accord avec le fond de votre proposition, mais c'est sur la forme que cela nous pose un problème.

Je tiens à rassurer M. Jamar: cette majorité a travaillé et continuera à travailler en matière de bonne gouvernance.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur Disabato.

La parole est à M. Bouchat.

M. André Bouchat (cdH). – C'est à deux reprises que l'excellent M. Jamar dont j'aime beaucoup la poigne a proposé ce décret concernant les incompatibilités pour les receveurs et secrétaires communaux. Je partage, sur ce sujet, l'avis des interlocuteurs qui m'ont précédé à cette tribune. Nous partageons entièrement la philosophie de ce texte qui constituerait un pas supplémentaire vers une meilleure gouvernance.

Il apparaît évident que nos secrétaires et receveurs communaux, pour la bonne gestion de nos communes, doivent être neutres et impartiaux. Ce ne sont pas les seuls. Ainsi, par exemple, je me souviens d'un ancien procureur de Liège qui s'était vanté devant moi d'assumer les permanences du ministre Cools. Vous voyez donc que, si nous ne prenons pas des mesures en matière de bonne gouvernance, nous pouvons assister à toutes les dérives.

Il faut préciser que, parmi les grades légaux, ceux qui se comportent en mauvais joueurs, constituent une minorité. Cependant, ils contribuent à ternir la réputation d'une profession qui regorge de personnes de qualité et de valeur.

M. Jamar nous propose de faire un pas supplémentaire vers la bonne gouvernance. Ce pas supplémentaire est un pas de souris qui ne concerne qu'un cas précis, fort médiatisé. Vous avez cité, à raison, le bourgmestre de Liège qui tente de mettre de l'ordre dans tout cela. Ce n'est pas une sinécure!

La réforme des grades légaux est en cours de préparation au gouvernement. Elle concerne une réforme complète qui comprend l'évaluation, la fonction managériale ainsi que les droits et obligations des secrétaires et receveurs. La proposition de M. Jamar sera prise en compte dans celle-ci.

Je me demande d'ailleurs si le ministre n'est pas plus aimable avec la minorité qu'avec la majorité. En effet, si vous me souriez souvent, vous me dites souvent non.

La réforme permettra de réglementer les incompatibilités concernant la fonction de receveur communal dans son ensemble.

Encore une fois, comme je l'ai toujours fait, je plaide pour l'adoption d'un décret reprenant l'ensemble des situations pouvant conduire à des conflits d'intérêts. Actuellement, les incompatibilités concernent presque exclusivement les députés. Il faudrait élargir aux secrétaires communaux, aux fonctionnaires des administrations, mais aussi à tous les attachés de cabinet. Dans ces cas-là, il peut aussi y avoir conflit d'intérêts. Il est facile de ne médiatiser qu'une profession, mais cela devient discriminatoire.

- M. Marcel Cheron (Écolo). Je pense avoir trouvé un allié.
- M. André Bouchat (cdH). Si vous aviez proposé l'incompatibilité totale, je l'aurais votée.
- **M. Benoît Lutgen**, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. Ils n'en veulent pas.
- **M.** André Bouchat (cdH). En ce qui concerne le contenu de ce texte, j'ai deux critiques à formuler. La première est que la proposition de décret ne vise que les receveurs et secrétaires communaux, sans faire mention de ceux des CPAS qui doivent également être irréprochables et neutres. Deuxièmement, certains termes de votre proposition de décret peuvent être interprétés dans des sens différents.

Le ministre s'est engagé à réformer les grades légaux. Mon groupe attendra donc ce projet global pour répondre à cette problématique de manière plus appropriée.

À titre personnel, je regrette que le ministre n'ait pas opté pour la mise en place de mandats de six ans, renouvelables une fois, pour les secrétaires communaux. En effet, cela aurait réglé les problèmes une fois pour toutes. J'admets cependant votre point de vue selon lequel il n'est pas dans la mentalité des grades légaux de se voir assigner des objectifs. Ils ont une autre manière de travailler.

Je pense néanmoins que la Déclaration de politique régionale devrait définir vraiment des objectifs auxquels les grades légaux et secrétaires communaux sont astreints. Je le suggère pour votre réforme. Je pense qu'il s'agirait d'une avancée importante.

Nous ne voterons donc pas pour cette proposition de décret qui, selon moi, est prématurée. Vous avez eu tort d'avoir raison trop tôt. Nous attendrons que l'expertise des acteurs de terrain puisse être prise en compte lors de l'élaboration des textes de M. le Ministre. Celle-ci est indispensable et urgente. J'aimerais, Monsieur le Ministre, que vous puissiez nous assurer que le décret sera voté cette année.

Mme la Présidente. – Je n'ai pas d'autres députés inscrits dans la discussion générale, je cède donc la parole à M. le Ministre Furlan. Vous pouvez venir à la tribune, si vous le souhaitez.

M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vais m'exprimer de mon banc, je vous remercie.

Je voudrais paraphraser, dans mon intervention, certaines choses dites par M. Bouchat. D'abord, il ne faut pas stigmatiser une profession, les grades légaux, qu'ils soient receveurs ou secrétaires de communes ou de CPAS. Il s'agit d'une profession difficile et délicate, autant qu'intéressante. Elle est également lourde de responsabilités et elle mériterait, lors des prochaines réformes, d'être réévaluées au moins financièrement.

Comme vous l'avez souligné, j'ai déposé une note d'orientation au gouvernement. Celle-ci envisage une réforme globale du statut des grades légaux dans tous les domaines. Comme l'a souligné M. Jamar, nous allons accroître leurs responsabilités dans le contrôle de la légalité suite à certaines dérives que nous avons connues.

Puisque nous allons alourdir les responsabilités, nous allons réfléchir au régime global d'incompatibilités. Nous allons également établir de nouvelles responsabilités pour ceux-ci. De ce fait, il va falloir inclure de nouvelles incompatibilités. C'est pour cette raison que j'ai dit que, sur le fond, j'étais tout à fait favorable à votre proposition, mais que je ne pouvais pas modifier à plusieurs reprises, successivement, les incompatibilités chaque fois qu'une irrégularité était constatée.

La note d'orientation a été validée par le gouvernement. Nous travaillons concrètement à cette réforme. Elle comporte un chapitre sur les incompatibilités. Il sera débattu au parlement dans son intégralité.

Par rapport aux délais, je pense qu'ils sont également importants. L'objectif est d'aboutir à son application pour le 1er janvier 2013. Je travaille donc actuellement à déposer un texte intégral comprenant tous les chapitres qui seraient applicables à cette date. Il faut anticiper au maximum, vu les étapes que ce texte devra parcourir. En effet, il pourra y avoir des freins juridiques, notamment par rapport à la Constitution et aux articles concernant la liberté d'association.

À ce stade, je vous assure de ma détermination à pouvoir sortir ce décret gouvernance. En effet, il s'agit d'un chapitre important de la DPR. Nous y travaillons tous collectivement. Monsieur Jamar, nous avons eu, hier en commission, des échanges houleux. Cela ne me ressemble pas, mais croyez bien que, dans le texte final de la réforme, vous retrouverez bien votre proposition.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Jamar.

- M. Hervé Jamar (MR). Je suis d'accord avec vous, nous avons tous les deux dérapé inutilement lors de nos débats en commission. Cela n'enlève rien à notre respect mutuel. Il s'agit du sport politique, même s'il n'est pas joué volontairement. Dans d'autres assemblées, c'est bien pire.
- M. Bouchat a raison quant à l'imperfection de mon texte. J'avais déposé un amendement, même si je savais qu'il ne serait pas voté. Il faut évidemment reprendre dans le texte les receveurs et secrétaires de CPAS.

De plus, je ne voudrais pas stigmatiser les secrétaires et receveurs communaux qui, majoritairement, font du bon boulot.

Le fait d'engager un tel plutôt qu'un tel, ou le fait d'entendre un secrétaire communal dire, en réunion de parti qu'un tel travaille bien, «mais ne le prenons pas parce qu'il n'est pas de notre parti», n'est pas acceptable. Je pense que nous dépassons les bornes. Ce genre de comportement m'est revenu de source sûre.

Je voudrais préciser que ma réflexion n'est pas postérieure à la problématique de la Commune d'Ans, je ne dis pas non plus qu'il s'agit d'exemples survenus au PS.

Dans ma commune, j'interdis à tout représentant de la fonction publique d'assister à des réunions de parti. Imaginons qu'un secrétaire communal qui n'appartienne pas à la majorité en place aille déblatérer celle-ci au sein de son parti, cela n'est pas acceptable.

Naturellement, je serai attentif à ce que le débat évolue dans de bonnes conditions. J'espère aussi que le MR votera ma proposition.

M. Emmanuel Disabato (Écolo). – Je remercie M. Jamar pour avoir mis ce dossier sur le tapis. Je remercie aussi M. le Ministre dont la réponse me satisfait pleinement.

Je demande à M. Jamar de nous laisser le bénéfice du doute sur le sujet car nous ne doutons pas des bénéfices de son texte.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demande la parole dans la discussion générale?

Je la déclare close. Nous voterons sur l'article 1er et l'ensemble de la proposition de décret en fin d'aprèsmidi.

Je propose que nous suspendions nos travaux ici et vous souhaite un excellent temps de midi. On se retrouve à 14 heures pour les questions d'actualité.

- La séance est suspendue à 11 heures 48 minutes.
- La séance est reprise à 14 heures 03 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. – Conformément à l'article 61 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE RISQUE D'INJUSTICE LIÉE À L'ÉNERGIE VERTE»

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Edmund Stoffels (PS). – Cette question a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Il est désormais demandé que les petits producteurs d'énergie photovoltaïque soient redevables d'un timbre-poste. Certaines questions se posent quant aux tarifications qui pourraient être pratiquées. Un montant de 72 euros a été mentionné. La décision prise par la CREG en faveur des GRD flamands risque-t-elle d'avoir un impact auprès des GRD wallons? Compte tenu de la situation typographique, géographique différente de chaque GRD, il est important de savoir si le type de timbre-poste que chacun des GRD viendra revendiquer auprès des petits producteurs sera identique ou non. Dans l'hypothèse où les montants revendiqués sont différents, ne risque-t-on pas d'assister à des inégalités? Je pense par exemple aux différences importantes qui existent entre la Province de Luxembourg et des régions urbanisées ou semi-urbanisées.

Monsieur le Ministre, quel va être l'impact de cette mesure sur l'énergie photovoltaïque? Les 72 euros dont il est question ne risquent-ils pas d'avoir un impact plus important à l'avenir?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Tout d'abord, je vous rappelle qu'il existe des différences fondamentales entre le système wallon et le système flamand à cet égard. En Wallonie, on joue sur les certificats verts en matière d'énergie photovoltaïque.

Qui plus est, le système que mon prédécesseur a choisi d'appliquer permet de juguler les tentatives de spéculation.

Chez nous, les choses sont clairement balisées. Nous parlons d'un montant minimum de 65 euros et d'un montant maximum de 100 euros. Un plafonnement existe également pour les grands producteurs.

Ces mesures nous permettront d'atteindre de façon optimale l'objectif de 30% d'énergie verte d'ici 2016, tout en maîtrisant toute tentative de spéculation. Le risque d'inégalité sociale est, quant à lui, également traduit dans la réforme en cours.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Edmund Stoffels (PS). – J'ai écouté attentivement la réponse du ministre. Nous devons en effet mettre en œuvre toutes les politiques qui peuvent éviter qu'une filière en pleine expansion se trouve jugulée par une série de conditions rendant les choses beaucoup moins attractives.

QUESTION DE M. JEHOLET À M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS, SUR «LA RÉCLAMATION DE LA TÉLÉ-REDEVANCE POUR LA POSSESSION D'UN «AQUARIUM-TÉLÉVISEUR»»

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – La télé-redevance! Cela faisait longtemps qu'on ne l'avait plus évoquée à cette tribune!

Un impôt dû est bien sûr un impôt dû, mais une non-gestion entraîne des excès de nature à créer des préjudices sérieux aux contribuables.

Le 30 mars dernier — ce n'était donc pas un poisson d'avril -, un habitant de Châtelet qui avait transformé sa télévision en aquarium s'est vu réclamer la télé-redevance, et 200 euros d'amende. La boutade n'en est pas restée là. Après réclamation, l'amende a été confirmée.

Monsieur le Ministre, je voudrais tout d'abord vous interroger sur ce cas particulier, qui démontre l'absurdité d'un système et met en cause la nature et l'ingérence des contrôles. Les contrôleurs peuvent en effet s'immiscer impunément dans la vie des citoyens, puisque, dans le cas qui nous occupe, l'habitant de Châtelet n'était pas présent à son domicile au moment du contrôle. Cette approche inquisitrice est déplorable.

Plus largement, j'aimerais connaître votre position de principe. Il me semble qu'on ne peut en aucun cas accepter que des contrôleurs *cow-boys* se livrent à ce type d'excès.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. André Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je vous remercie de tout cœur d'entretenir œ long feuilleton de la télé-redevance. Je tiens par ailleurs à vous rassurer, il ne s'agit ni d'un poisson d'avril, ni de contrôleurs *cow-boys*.

Voici la vérité. Le 19 novembre 2009, l'administration a écrit à l'intéressé pour lui demander s'il possédait un téléviseur. Ce dernier a clairement répondu que non. Le 1er juillet 2010, soit dans un délai plus que raisonnable, l'administration a procédé à un contrôle. L'intéressé n'était pas chez lui, mais l'inspecteur a aperçu un téléviseur bien en évidence dans le domicile de ce dernier. Le 2 juillet 2010, l'habitant de Châtelet a renseigné à l'administration qu'il détenait bien un ancien poste de télévision dont il ne se servait plus. Le 20 juillet, l'administration, selon toute logique, a enrôlé l'intéressé pour l'année 2010 à 2011.

Il faudra attendre le 29 novembre 2010 pour que M. X. de Châtelet nous indique que cette télévision était transformée en aquarium et qu'il se réservait le droit d'acheter une nouvelle télévision, puisque son ancienne était dépassée.

Monsieur Jeholet, je vous laisse apprécier la situation au regard des faits.

Il apparaît que le poisson n'est arrivé que bien après la disparition de la télévision.

Je ne pense pas qu'on puisse accabler le contrôleur, ni l'inspecteur qui a bel et bien vu une télévision, ce qui a été confirmé par l'intéressé.

En tout état de cause, transformer un téléviseur en un aquarium six mois après, ne dispense pas de devoir payer la redevance, dès lors que la personne a reconnu détenir un téléviseur.

Voici la vérité sur ce poisson du 31 mars.

Mme la Présidente. – Ceci a une tonalité de 1er avril, Monsieur Jeholet.

- **M. Pierre-Yves Jeholet** (MR). M. le Ministre ne me répond pas. Ce citoyen paiera-t-il les 200 euros qu'il doit?
- **M.** André Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. Cent euros.
- **M. Pierre-Yves Jeholet** (MR). M. le Ministre essaie de démontrer ici la mauvaise foi du contribuable. Je pense qu'il s'est aussi peut-être «foutu» d'une législation désuète, parce qu'anti-sociale et forfaitaire. On voit les difficultés de la perception de cette taxe pour récupérer quelques millions d'euros, et les moyens pour aller dans l'intimité des citoyens. Je maintiens qu'il faut supprimer cette redevance.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Jeholet. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'en débattre encore à l'avenir.

QUESTION DE M. ELSEN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR «LES MOTIFS QUI ONT PRÉSIDÉ À LA DÉCISION MINISTÉRIELLE DE REJET DU RECOURS INTRODUIT PAR LES OPPOSANTS AU PROJET FORUMINVEST»

Mme la Présidente. – Monsieur Elsen, vous avez la parole pour interroger le Ministre Henry à propos «des motifs qui ont présidé à la décision ministérielle de rejet du recours introduit par les opposants au projet Foruminvest».

M. Marc Elsen (cdH). – Chacun a entendu la longue saga du dossier dit Foruminvest. Voici une dizaine d'années qu'on en parle.

Je ne reviendrai pas sur la façon dont ce projet a été mené, mais plutôt sur le fond.

À ce stade, le permis avait été délivré par le collège communal, à la suite de quoi un recours, a été introduit par une association citoyenne.

Il apparaît que vous n'avez pas donné suite au dit recours.

Je laisse cela à votre appréciation, c'est une prérogative du ministre de l'aménagement du territoire.

Je souhaiterais obtenir des éclaircissements sur les principes qui ont présidé à votre décision quant au rejet de œ recours.

Nous pensons qu'il est important de prendre en considération un certain nombre de paramètres liés à la mobilité, à l'intérêt des commerces existants, à l'urbanisation au sens large.

Je ne vous cache pas mon étonnement quant au fait que votre position, aussi respectable soit-elle, n'ait pas été assortie d'un certain nombre de conditions. Je souhaiterais vous entendre à ce sujet.

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre.

M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – C'est effectivement une de ces décisions difficiles à prendre en aménagement du territoire. Lorsqu'il faut se positionner sur des permis, les choses ne sont jamais blanches ou noires, bien entendu.

Je rappelle que, lorsque la région est saisie d'un recours, le dossier se trouve à un certain stade de la procédure. Ce projet a connu différentes évolutions. C'est un dossier très polémique. Je ne suis donc pas à la manœuvre. Je dois décider s'il y a lieu de casser ou non le permis octroyé par la Ville de Verviers.

Je suis arrivé à la conclusion qu'il ne fallait pas le casser, parce qu'à l'échelle régionale, en matière de répartition du commerce, il n'y a pas d'ambiguïté sur le fait qu'il est indispensable de redéployer les centres-villes

La question est donc de savoir si, à ce stade du dossier, il fallait casser le permis accordé par la ville. Il est clair que, si j'avais été saisi aujourd'hui du permis initial de couverture de la Vesdre, je n'aurais pas pu octroyer ce permis.

En termes de cohérence commerciale, il n'était pas possible de prendre cette décision.

Je peux admettre que, pour un certain nombre de citoyens, la décision soit difficile à comprendre, et je comprends un certain nombre de leurs arguments.

La difficulté est que je me prononce globalement. Je peux émettre un certain nombre de conditions sur le volet environnemental — œ qui a été fait sur la qualité de l'air dans les parkings, sur la préservation de l'eau -, mais en matière urbanistique, il n'est pas possible d'émettre des conditions qui modifient le plan.

Faire cela reviendrait à refuser le permis et tout reprendre à zéro. Il n'était pas possible de le faire. Voilà pourquoi j'ai pris cette décision.

Il revient maintenant aux promoteurs et à la Ville de Verviers de faire en sorte que ce dossier se passe le mieux possible pour les étapes à venir et qu'il y ait la plus grande convergence possible d'idées.

Mme la Présidente. – Monsieur le Député.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Mon objectif n'est pas de remettre en question cet aspect de notre DPR qui consiste à revitaliser commercialement les centres-villes.

L'acte principal a été posé par le collège communal. La question est de savoir à partir de quoi on peut donner son blanc-seing dans l'évolution d'un dossier. En vertu d'un certain nombre d'éléments, on peut se demander s'il n'eût pas été préférable de forcer une étape supplémentaire, la question n'étant pas de mettre à mal le principe même du projet.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur Elsen.

QUESTION DE M. DUPRIEZ À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LES PERSPECTIVES DE FUSION DES HÔPITAUX LUXEMBOURGEOIS»

Mme la Présidente. – Je vous informe que M. Disabato a retiré sa question relative au renouvellement des contrats des agents constatateurs.

Nous en arrivons à la question que M. Dupriez adresse à la Ministre Tillieux à propos des perspectives de fusion des hôpitaux luxembourgeois.

M. Patrick Dupriez (Écolo). – La presse de ce matin évoque une déclaration assez virulente du Docteur Delrue, des hôpitaux luxembourgeois, parlant apparemment au nom des conseils médicaux et dénonçant un blocage politique par rapport à l'évolution du paysage hospitalier de cette province.

Il défend un modèle à deux sites par rapport au modèle actuel à quatre sites.

Le précédent accord prévoit quatre sites, avec une accentuation des coopérations et une bonne décentralisation des services.

Deux hypothèses s'opposent donc.

Les médecins généralistes plaident pour qu'on accompagne un modèle décentralisé avec davantage de complémentarité, centré sur plus de proximité et de qualité du service direct aux patients.

Ce n'est pas anodin comme débat.

Madame la Ministre, quel modèle soutenez-vous? Quelle est votre opinion concernant ces deux hypothèses? Que pouvez-vous faire pour faire évoluer ce dossier dans le sens de notre DPR, c'est-à-dire une logique de bassin de soins et de bassin de vie, de proximité et d'articulation entre une gamme de services?

Il me semble que notre DPR ne va pas dans le sens d'une centralisation outrancière des services, mais plutôt vers une meilleure articulation des besoins de la population. C'est sans doute particulièrement vrai dans la province de Luxembourg, vu la taille du territoire et une population plus clairsemée qu'ailleurs.

Mme la Présidente. – Madame la Ministre.

Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Une étude a été financée, sous la législature antérieure, concernant l'état des besoins médicaux dans la province de Luxembourg.

Cette étude était préalable à l'arrivée de Vivalia qui, entretemps, a été mise sur pied, et dont les principes sont le maintien de quatre sites hospitaliers aigus et certaines priorités eu égard à des transferts de lits et des investissements.

Aujourd'hui, Vivalia est une réalité, puisqu'elle est en place depuis janvier 2009 et qu'elle est l'organe de gestion de sept infrastructures hospitalières.

Cette intercommunale a un projet d'entreprise, des objectifs et des moyens pour y parvenir.

Ce que nous voulons pour l'ensemble de la Wallonie, c'est harmoniser l'offre de soins et aboutir à une complémentarité des différentes structures, proches des citoyens et avec des soins de qualité.

La DPR indique qu'il faut soutenir toutes les initiatives dans ce sens. C'est le cas dans la province de Luxembourg. L'idée est très forte d'une seule intercommunale qui chapeaute l'ensemble avec des objectifs précis.

Des moyens financiers ont déjà été octroyés. Encore en 2008, le gouvernement a libéré une enveloppe de 158 millions d'euros, dont 10 % à charge de la Région wallonne.

Nous devrons faire des choix à partir de cette réalité de terrain et de la réalité budgétaire, . Cette intercommunale devra encore se réunir afin d'identifier ses options d'avenir pour la province de Luxembourg.

Dans cette province, deux aspects doivent être pris en compte, à savoir, d'une part, la question des distances et donc de la mobilité entre les différentes infrastructures et, d'autre part, la pénurie des médecins qui se fait sentir sur ce territoire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dupriez.

M. Patrick Dupriez (Écolo). – Dans votre réponse, nous voyons bien qu'il n'y a pas une seule partie qui bloque, mais des visions différentes qui s'affrontent par rapport à l'évolution du paysage hospitalier dans cette province.

Je pense qu'il est important que le gouvernement, et vous en particulier, donne un signal par rapport aux différentes perspectives, d'autant plus que des moyens financiers importants provenant de la Région wallonne qui sont en jeu. Il faut qu'on puisse dire clairement que la région est favorable à davantage de collaboration.

Ceci est important aujourd'hui, car nous sommes face à des choix d'investissement. Si on suit les accords de 2008, des investissements devraient s'opérer dans certains services, dont la cardiologie. Cela a-t-il du sens, d'investir dans du nouveau matériel si, dans le même temps, on prépare des investissements importants pour créer une nouvelle infrastructure hospitalière?

Il faut faire un choix, donner un signal.

Vous évoquez la pénurie de médecins. Plus que jamais, l'orientation que nous devons donner au paysage hospitalier doit se faire en collaboration avec les acteurs du secteur de la santé.

QUESTION DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR «LES PROJETS DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT EN MATIÈRE DE DIESEL»

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le Ministre de l'Environnement, mon attention a été attirée par un document, une prise de position commune aux différents ministres de l'environnement. Cette position est très clairement contre les véhicules diesel.

Très logiquement, vous insistez sur l'importance de diminuer la pollution atmosphérique.

Votre discours est assez unilatéral. Nous savons que le recours au diesel est avant tout un choix économique, tant pour les particuliers que pour le secteur des transports. Je tiens à m'en faire le porte-parole.

Il ne faut pas être réducteur par rapport à la pollution atmosphérique. Elle dépend de toute une série de facteurs: industrie, transport, rejets en général. Par ailleurs, attaquer le diesel par le recours à la taxation, c'est se dégager de toute une série d'objectifs plus ambitieux en termes d'offre de transports alternatifs.

Dès lors, le secteur et un grand nombre de concitoyens se sont manifestés contre l'augmentation des accises sur le diesel. Il ne s'agit pas d'une solution attendue.

Le gouvernement doit établir un vrai plan d'action de lutte contre la pollution atmosphérique. Cela va de soi. Ce dernier doit comprendre un faisceau de mesures parmi lesquelles l'accroissement de la fiscalité. La pression fiscale doit être évitée. Le Ministre des Finances s'est d'ailleurs exprimé largement en ce sens.

Que plaidez-vous? Avez-vous l'accord du gouvernement? Allez-vous effectivement démanteler les interventions en matière d'éco-bonus et autres? Pouvez-vous nous livrer votre pensée, ainsi que l'accord que vous avez obtenu avec vos partenaires de la majorité?

M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. — Le débat auquel vous faites allusion provient d'une directive européenne qui prévoit des plafonds à respecter en termes d'émission de particules et de différents polluants. L'Union européenne constate qu'il y a, en Belgique, un fort risque que nous les dépassions. Il faut donc prendre des mesures.

C'est sur cette base que les différents ministres de l'environnement ont décidé de mettre en place un groupe de travail technique. Ce dernier a travaillé sur cette question et établi un rapport qui aboutit à certains constats et certaines pistes.

Il n'y a pas d'engagement pris de ma part. Les interprétations que vous faites sont prématurées.

La conférence interministérielle a reçu le rapport et en a pris acte.

Il est vrai que la question du carburant diesel est un point de l'analyse, mais il n'est pas le seul. Il faut rééquilibrer les choses. Il faut se rendre compte qu'en matière automobile, nous avons trop souvent uniquement pris en compte les émissions de CO₂. Or, il y a d'autres éléments tels que l'oxyde d'azote et les particules fines. De ce point de vue, il est évident qu'il faut se poser des questions sur la mobilité. Ce qui compte, c'est d'établir un plan comprenant différentes mesures qui permettent de respecter les plafonds établis par l'Union européenne.

Penser qu'on peut atteindre les objectifs sans remettre en question la mobilité et le transport, est une illusion.

À ce stade, aucune décision n'a été prise. Nous avons pris acte du rapport technique qui nous a été remis. D'ailleurs, dans les pistes conseillées, les différentes mesures relèvent essentiellement du fédéral.

M. Willy Borsus (MR). – J'entends votre démenti, mais il est très clair que, dans la communication que j'entends, on compte avoir recours à la fiscalité en l'équilibrant. Cela sous-entend augmenter les accises sur le diesel.

Je plaide vraiment pour que le ministre abandonne cette piste qui est inacceptable pour le plus grand nombre.

On ne peut pas en même temps augmenter le coût du transport et plaider pour la diminution de l'utilisation de la voiture. Je demande qu'il y ait une vraie cohérence, une vraie audace en matière d'offres alternatives de mobilité. S'il vous plaît, respectons les choix de nos concitoyens.

Mme la Présidente. – Ceci clôt nos questions d'actualité. Nous en arrivons au débat inscrit conformément à l'article 62 du règlement.

Monsieur Disabato et Monsieur Borsus, je suis sûre que le thème du débat qui s'annonce vous intéresse.

M. Willy Borsus (MR). - M. Disabato retire sa question, puis prend la parole!

Mme la Présidente. – Ne l'écoutez pas, il se taira tout seul.

M. Willy Borsus (MR). – Il devient fréquent maintenant, pour le groupe Écolo, de retirer ses questions dès qu'il y a un problème: M. Dupriez, la semaine dernière, M. Disabato aujourd'hui, ... S'il y a un malaise, il faut le dire.

Mme la Présidente. – Je poursuis, Monsieur Borsus, si vous le voulez bien.

DÉBAT SUR LA WALLONIE ET L'UNION EUROPÉENNE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle le débat sur la Wallonie et l'Union européenne, en application de l'article 62 du règlement.

J'ai quatre intervenants inscrits, mais aucun du groupe MR. Est-ce un oubli? Je voudrais savoir si je dois en ajouter un autre.

Monsieur Borsus, souhaitez-vous inscrire un intervenant?

M. Willy Borsus (MR). – Si nous n'avons pas inscrit d'intervenant initialement, nous n'allons pas en inscrire un maintenant.

Mme la Présidente. – Pas de problème.

La parole est à M. Noiret.

M. Christian Noiret (Écolo). – Il est plaisant de voir la diversité des débats qui nous occupent aujourd'hui. Je remercie la Conférence des présidents qui a souhaité organiser ce débat sur la construction européenne.

Monsieur le Ministre-Président, ce débat fait suite à une question que je vous avais adressée et qui se retrouvera dans ce débat.

L'Union européenne s'apprête à s'embarquer, ainsi que les 27 États membres et ses 500 millions de citoyens, dans ce qui pourrait être la plus grande réforme de son histoire depuis la création de l'euro, le 1er janvier 1999.

Le projet de gouvernance économique se réfère à un paquet de six propositions législatives visant à garantir la durabilité des finances publiques et à détecter, de manière précoce, les risques de dérapage au niveau de toute une série d'indicateurs afin d'éviter qu'ils ne dégénèrent en crise.

Il y a eu six propositions législatives présentées par la Commission européenne. Il s'agit de créer un mécanisme visant à éviter que des déséquilibres macroéconomiques dans un État membre, ne dégénèrent en une crise de plus grande envergure, affectant l'ensemble de l'espace européen.

Ces mesures sont et seront discutées en vue de leur adoption au sein des institutions européennes dans les semaines et mois en cours et, par la suite, lors des négociations avec le Parlement européen qui est co-législateur pour quatre de ces législations.

Elles auront un impact certain sur l'État fédéral, mais aussi sur les entités fédérées, et donc sur la Wallonie et ses communes.

Les mesures proposées par la Commission européenne se focalisent essentiellement sur les dépenses publiques et leur compression en vue d'atteindre les objectifs fixés en termes de déficit public, soit 3 % du PIB, et de taux d'endettement, à savoir 60 % du PIB. Ceci risque de limiter, voire de mettre à mal, des investissements publics, non rentables, mais nécessaires à la collectivité, et d'entrer d'ailleurs en contradiction avec les objectifs que l'Union européenne s'est fixés dans le cadre de la stratégie UE 2020. Ces investissements publics doivent être explicitement protégés lors de l'évaluation du respect des critères de déficit public et de taux d'endettement. Si les règles européennes prévoient un traitement favorable pour les réformes visant à privatiser le régime des pensions, on voit mal pourquoi de tels investissements ne pourraient pas être abordés de la même manière. Il faut aussi rappeler que les investissements publics suppléent régulièrement la déficience d'investissements privés.

Deuxièmement, le rôle des parlements nationaux, mais aussi des parlements des entités fédérées dans un état fédéral, me semble également mis à mal. En effet, la procédure de rédaction, de dépôt, voire de correction, le cas échéant, des programmes nationaux de réforme et des programmes de stabilité, ne prévoit pas d'association des parlements concernés, quand bien même des mesures constituant une modification aux budgets ou aux orientations politiques adoptées par ces parlements pourraient être ordonnées par l'Union européenne.

Troisièmement, le projet de directive présenté par la commission impliquera des planifications budgétaires à trois ans, ainsi que des projections détaillées pour chaque poste de dépenses et de recettes. La directive indique que les niveaux régionaux, mais aussi locaux, seront liés par cette obligation.

Quatrièmement, ces mesures auront également des impacts sur les systèmes de protection sociale. Le risque d'entamer un cercle vicieux de type «austérité — ralentissement économiques» et les mécanismes de sanction prévus en cas d'objectifs non atteints sont autant de menaces pour des régions comme la nôtre qui développent des politiques volontaristes qui conjuguent à la fois le renouveau économique, la redistribution équitable et la transition écologique.

Enfin, sur la procédure, cinq des six propositions législatives sont des règlements. Cela signifie qu'une fois adoptés au niveau européen, ils s'appliquent dans leur entièreté et immédiatement dans les États membres. Il n'y a pas de travail de transposition par les Parlements nationaux et régionaux qui permettrait d'ajuster la législation communautaire aux réalités politiques, administratives et culturelles des pays. L'exclusion des parlements ne va certainement pas dans le sens d'une plus grande appropriation des enjeux européens, d'un rapprochement entre l'UE et les citoyens et citoyennes et donc, d'une démocratisation du projet européen.

S'il est indispensable de renforcer la coordination des politiques économiques, il n'est en aucun cas acceptable que la responsabilisation nécessaire des États membres ne devienne un alibi pour museler l'expression des préférences collectives nationales et régionales à travers les débats dans les enceintes parlementaires qui les représentent et pour porter un coup fatal au modèle social qui est déjà rudement éprouvé par la mondialisation.

L'accord de coopération du 8 mars 1994 entre l'État fédéral, les communautés et les régions, relatif à la représentation de l'État «Belgique» au sein du Conseil des ministres de l'Union européenne prévoit qu'une coordination en vue de déterminer la position belge, en général et pour chaque point de l'ordre du jour des conseils, est effectuée avant chaque session du conseil, de manière systématique et horizontale, quel que soit le domaine de compétence. À cette fin, sont invités à toutes les réunions de coordination, des représentants du

premier Ministre, des vice-premier ministres, du ministre des affaires européennes, des présidents des Gouvernements communautaires et régionaux ayant les relations internationales dans leurs attributions, et de la représentation permanente auprès des Communautés européennes, ainsi que des attachés des communautés et des régions.

L'accord précise également que les départements fédéraux, mais aussi communautaires et régionaux compétents, ainsi que des représentants des ministres fédéraux, communautaires et régionaux fonctionnellement compétents, sont invités en fonction de l'ordre du jour des réunions. Il précise enfin que le responsable du siège belge au conseil ne prend position que sur des matières ayant fait l'objet d'une coordination préalable.

Monsieur le Ministre-Président, notre région peut donc participer à la construction européenne. Elle est consultée et a la possibilité d'exprimer son point de vue sur les mesures délibérées au niveau européen et, en particulier ici, sur les mesures de gouvernance économique proposées par la commission; mesures qui, je le rappelle, devront être adoptées par le conseil et auront un impact certain sur nos compétences. S'il est indispensable de renforcer la coordination des politiques économiques pour poursuivre la construction d'un réel projet européen auquel nous sommes bien entendu favorables, il n'en est pas moins vrai qu'il est de notre devoir d'être acteurs de cette construction et de s'assurer que celle-ci se fasse dans le respect des préférences collectives nationales exprimées, notamment, au travers des différents parlements.

Monsieur le Ministre-Président, mes questions sont dès lors les suivantes:

- notre région est-elle bien consultée sur ces mesures dans le cadre des procédures mises en place par l'accord de coopération du 8 mars 1994 et/ou du protocole annexé au traité sur l'union concernant l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;
- quelle est la position que le gouvernement a défendue ou défendra au regard des mesures de gouvernance économique proposées par la commission et de leurs impacts sur notre région;
- concernant le «Pacte pour l'Euro» adopté formellement par le Conseil européen des 24 et 25 mars après avoir fait l'objet d'un accord lors du sommet extraordinaire des pays de la zone euro le 11 mars, la Belgique a souscrit à œ pacte. La région a-t-elle donné son accord avant que le premier ministre nous engage dans le cadre de œ pacte? Et quelle contribution sera demandée à notre région, dans la mesure où les pays qui y ont adhéré doivent annoncer ces engagements le plus tôt possible?

Par ailleurs, les salaires sont dans la ligne de mire des propositions car la Commission européenne considère qu'ils sont le moteur de la compétitivité. Or, c'est oublier un peu vite que:

- nos économies ont carburé à l'accumulation de dettes privées et publiques depuis une trentaine d'années et que cela a provoqué les fractures sociales qu'on connaît et accéléré la crise environnementale:
- l'UE s'est dotée, en 2010, d'une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Par conséquent, il faudrait s'intéresser davantage à la qualité des biens que l'on met sur les marchés et qui, aujourd'hui, en raison des pratiques commerciales en vigueur, sont conçus pour être défectueux ou dépassés après deux années d'utilisation.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Le Conseil européen des 24 et 25 mars a adopté un vaste ensemble de mesures destinées à faire face à la crise, à préserver la stabilité financière et créer les conditions d'une croissance intelligente, durable, fondée sur l'intégration sociale et créatrice d'emplois, ce qui permettra de renforcer la gouvernance économique et la compétitivité de la zone euro et de l'Union européenne.

En fait, sous prétexte de protéger la zone euro en renforçant la gouvernance économique européenne, ces mesures sont, en réalité, une offensive libérale contre les acquis sociaux, qui s'est intensifiée par différentes voies, principalement le semestre européen lancé en janvier 2011 avec le premier examen annuel de la croissance et le paquet législatif de suivi de la gouvernance économique et des déficits excessifs, mais aussi le «Pacte pour l'Euro».

Concrètement, l'Union européenne évalue les budgets nationaux avant qu'ils soient adoptés au niveau national. En juin-juillet, le conseil formulera des recommandations par État membre avant que ces budgets soient finalisés pour l'année suivante. Le nouveau système va donc permettre un contrôle *a priori* des mesures budgétaires par les instances européennes alors qu'auparavant, il ne s'agissait que d'un contrôle *a posteriori* afin de vérifier la conformité aux prescriptions européennes.

Ces dispositifs visent directement les acquis sociaux et prévoient des mécanismes de sanction pour les États qui ne respecteraient pas la stricte orthodoxie européenne.

Pour les États qui ne respectent pas ces nouvelles mesures, la sanction prendra la forme d'un dépôt financier obligatoire avec intérêts et, en cas de déficit supérieur à 3 % du PIB, l'État qui ne corrigera pas ce déficit perdra l'intérêt, voire la totalité du dépôt.

Les pays dont la dette est supérieure à 60 % du PIB, comme la Belgique où elle avoisine 100 %, seraient contraints de réduire annuellement la dette à un montant équivalent à 1/20e de la différence entre le seuil de 60 % et le niveau d'endettement du pays en question, calculé sur trois ans.

Or, en temps de crise, comme ces dernières années, un effort d'austérité aussi violent pourrait avoir un effet socialement désastreux. En effet, s'enfermer dans un tel carcan budgétaire pourrait ralentir, en fin de compte, le désendettement.

Plus encore, la Commission européenne veut renforcer sa surveillance économique de l'union. En effet, si un pays menace la stabilité de l'euro, le conseil pourra lancer une procédure concernant les déséquilibres excessifs. L'État devra alors soumettre un plan de mesures correctives à respecter, sous peine d'une amende de 0,1 % du PIB.

Ces propositions tirent dangereusement les droits sociaux vers le bas car elles suppriment les systèmes de protection sociale. De plus, ces mesures ne permettront pas de répondre efficacement à une nouvelle crise financière car les marchés restent peu contrôlés.

En matière budgétaire, je souhaiterais revenir avec vous sur la première étape du semestre européen, à savoir l'examen annuel de la croissance, que Jacques Delors a consacré comme le «document le plus réactionnaire jamais produit par la Commission européenne».

Ce document m'intéresse tout particulièrement, puisqu'il contient des mesures relatives à l'assainissement budgétaire, aux corrections des déséquilibres macroéconomiques, à la restructuration du secteur bancaire, ou encore à la limitation des allocations de chômage dans le temps.

Supprimer la possibilité de faire des déficits ne va-t-il pas conduire à limiter les investissements «non rentables économiquement», comme les crèches ou encore les écoles? Ne pas permettre ce déficit n'équivaut-il pas à imposer un ajustement budgétaire violent qui réduirait toute possibilité de mener des politiques sociales?

Il faut pourtant reconnaître l'intérêt de la dépense publique, notamment en ce qui concerne les dépenses sociales.

Monsieur le Ministre, il s'agit d'un ensemble non négligeable de nouvelles mesures qui sont susceptibles d'impacter durablement les finances régionales wallonnes.

Quelle est votre analyse de cette problématique? Disposez-vous déjà d'une évaluation chiffrée de l'impact que ces mesures vont générer au niveau régional?

Une analyse précise est-elle prévue afin de chiffrer les montants d'éventuelles sanctions pour notre région?

Comment le gouvernement sera-t-il associé à la mise en œuvre de ces politiques?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lebrun.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je me réjouis de ce que la Conférence des présidents ait pu inscrire à son agenda un débat sur l'Europe, sur l'Union européenne et sur l'implication de la Wallonie au sein de l'union.

Mon interpellation portera sur deux aspects majeurs. J'évoquerai tout d'abord la gouvernance européenne. Ensuite, je vous interrogerai, Monsieur le Ministre-Président, sur l'implication de la Wallonie dans le principe de subsidiarité et de la gouvernance à multiniveaux introduite par le Traité de Lisbonne.

Ce traité a introduit de nombreuses modifications dans les compétences de l'Union européenne et a renforcé, sans évidemment le conduire à son aboutissement, son caractère fédéral.

Si besoin en était, la crise économique et financière est venue montrer clairement que le rôle fédérateur de l'Europe était indispensable dans ces périodes: l'ensemble des États a accepté une série de nouvelles dispositions sous l'impulsion de la Commission européenne et de la présidence de l'union.

La situation de pays comme l'Irlande, le Portugal, la Grèce, voire l'Espagne a incontestablement mis en péril l'ensemble de la zone et, en particulier, de la zone Euro.

Le rôle de l'Euro a été essentiel pour de nombreux pays de la zone qui se sont vus, pour la plupart, protégés, dans la mesure où leurs fondamentaux étaient corrects. Toutefois, les attaques contre l'Euro ont exigé la mise en place de procédures visant à renforcer la surveillance et la coordination économique et budgétaire des États membres.

En ce qui concerne la gouvernance européenne, les décisions des sommets après la crise ont fondamentalement modifié les rapports entre les États et l'Union européenne.

Nous assistons à la naissance d'un véritable gouvernement européen.

Je souhaite à présent aborder le «semestre européen» qui renforce la surveillance et la coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres. Est-ce justifié? Oui, car la situation de certains États membres revêt un effet quasiment immédiat sur les autres États. La Grèce, l'Irlande et le Portugal sont là pour nous le rappeler. Que dire aussi de la Belgique qui, en l'absence de gouvernement fédéral depuis plus de neuf mois, présenterait, sans l'Union européenne, un visage bien différent aujourd'hui? L'Union européenne est, pour nous, une garantie. L'Europe conforte la position de la Belgique.

En quoi consiste exactement le «semestre européen»? Il débute par un programme national de réforme déposé en novembre. Ce programme est élaboré par les différents États et, pour nous, bien sûr, en intégrant la dimension régionale.

Comment notre gouvernement a-t-il été consulté dans ce PNR? Quelle a été notre marque? Quels accents avez-vous voulu y insuffler?

Ce PNR est ensuite évalué par la Commission européenne et réorienté, s'il échet, par le sommet européen de printemps.

Quelle a été, Monsieur le Ministre-Président, l'appréciation de l'UE sur ce PNR et, en particulier, dans les chapitres régionaux wallons?

Ce PNR vise avant tout le pacte de stabilité. Comment ce pacte de stabilité s'applique-t-il à la Région wallonne?

Par ailleurs, le Pacte pour l'Euro vise à pratiquer la modération salariale, à entreprendre des réformes du marché de l'emploi et du système de retraite. À ce propos, le Gouvernement wallon a-t-il fait des propositions en la matière ou y a-t-il des contraintes que l'Union européenne aurait imposées?

Je souhaite aborde à présent l'implication des parlements régionaux dans la dynamique de Lisbonne.

Dans le contexte de crise économique, financière et sociale que connaît aujourd'hui l'Europe et dont les effets économiques et sociaux constituent la première préoccupation des citoyens, la question de la valeur ajoutée de l'Union européenne et des moyens dont elle dispose pour y faire face est particulièrement cruciale. La meilleure façon de faire prévaloir l'intérêt général européen et celui des États membres consiste, par conséquent et sans ambiguïté, à considérer aujourd'hui le principe de subsidiarité comme le corollaire de la valeur ajoutée européenne, et la gouvernance à multiniveaux comme le mode de gouvernance flexible et participatif qui conforte les valeurs de l'UE et son éthique de responsabilité et de solidarité pour faire face aux réalités d'un monde globalisé de plus en plus indépendant et compétitif.

Toute réflexion sur la gouvernance européenne permet de restituer la question essentielle du respect du principe de subsidiarité dans le cadre d'un processus politique et législatif dynamique, une approche à niveaux multiples, un véritable partenariat qui doit s'affirmer en Europe. Situer la subsidiarité dans le contexte de la gouvernance à multiniveaux, c'est aussi faire l'effort de la transversalité et du décloisonnement de l'action politique européenne. La réussite des stratégies globales qui sont aujourd'hui au cœur de l'agenda communautaire dépend de plus en plus de la qualité de la gouvernance partagée en Europe, et du respect du

principe de subsidiarité qui évite que les décisions soient concentrées en un seul niveau de pouvoir, et qui garantit que les politiques soient conçues et appliquées au niveau le plus approprié. Le respect du principe de subsidiarité et la gouvernance à multiniveaux sont indissociables: l'un a trait aux compétences des différents niveaux de pouvoir, l'autre met l'accent sur l'interaction.

Le Traité de Lisbonne a introduit la capacité, pour les États membres dans le cadre de la procédure d'alerte préventive, de s'exprimer *ex ante* sur les actes européens et, pour le Comité des régions, de saisir la Cour européenne de justice au cas où les principes de subsidiarité et de proportionnalité ne seraient pas respectés.

Ce principe, je le rappelle, vise à garantir que les décisions sont prises au plus près des citoyens et au niveau le plus approprié. La mise en œuvre du principe de subsidiarité implique que l'UE intervient uniquement lorsqu'elle peut atteindre un objectif spécifique de manière plus satisfaisante qu'une entité de l'échelon national, régional ou local.

Par ailleurs, le principe de subsidiarité est étroitement lié au principe de proportionnalité qui exige que toute action de l'union n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs visés.

En Belgique, le recours à cette procédure doit être organisé avec le niveau fédéral, puisque fédéral et régions ont des pouvoirs législatifs, parfois d'ailleurs exclusifs.

Un accord a été mis au point entre les sept présidents d'assemblée, permettant à chacun de nos parlements de s'exprimer. Cet accord de coopération a été soumis au Conseil d'État, qui a émis une remarque de base, à savoir que, pour pouvoir mettre en œuvre cet accord de coopération, la loi spéciale doit être modifiée.

À ce jour, le processus est bloqué du fait qu'un parti, la N-VA, estime qu'on doit se passer des voix des parlements nationaux et que ce sont les régions et les communautés qui doivent s'exprimer en direct, ce, en contradiction avec le traité qui prévoit l'expression des parlements fédéraux. Chez nous, ces parlements fédéraux devraient traduire les avis émis par les parlements régionaux et communautaires.

À ce stade et via cette procédure, il n'est donc pas possible à la Belgique fédérale, régionale ou communautaire de s'exprimer pour faire remarquer que le principe de subsidiarité n'est pas respecté.

Il existe toutefois, pour les autorités régionales, un autre moyen de s'exprimer, je veux parler du Comité des régions, mais il est supplétif.

Le Comité des régions, organe qui rassemble les autorités locales et régionales de l'Union européenne s'est vu investir, par le Traité de Lisbonne, du droit d'engager des procédures devant la Cour de justice de l'UE lorsqu'il estime qu'un acte législatif de l'union viole le principe de subsidiarité. Pour examiner ce principe, le Comité des régions s'appuie sur le réseau de monitorage de la subsidiarité créé en 2007.

Ce réseau de monitorage rassemble près de 120 parlements, gouvernements et associations qui sont amenés à s'exprimer au départ des actes de la Commission européenne. Tous les avis du Comité des régions doivent veiller à la conformité aux deux principes fondamentaux et les rapporteurs des avis ont la possibilité de consulter, à cette fin, le réseau de monitorage de la subsidiarité.

Le Comité des régions met en place une coopération avec les institutions de l'UE, apportant notamment sa contribution aux évaluations d'impacts réalisés par la commission.

Or, je constate que, pour la Wallonie et la Communauté française, seuls les parlements font partie de ce réseau de monitorage.

Nous ne sommes par armés, au niveau d'un parlement pour examiner l'ensemble des textes législatifs qui sont, à l'initial, soumis à ce principe de subsidiarité et de proportionnalité qu'il faut examiner. À partir du moment où les gouvernements ne se joignent pas aux parlements pour examiner ces textes, il nous sera impossible d'exprimer une voix fondée. Nous avons besoin du gouvernement et des administrations pour vérifier qu'un acte européen, au moment où il est entamé, ne viole pas les deux principes susvisés.

Je constate l'absence des Gouvernements de la Wallonie et de la Communauté française et je me demande s'il ne serait pas utile de rejoindre ce réseau, permettant ainsi d'analyser *ex ante* une série de textes que nous devrons, à un moment donné, traduire dans notre droit interne.

Notre pays est l'un des plus décentralisés dans l'UE, puisque nous sommes des régions à pouvoir législatif. N'est-il pas étonnant de constater que nous nous privons de l'occasion de réagir aux réglementations européennes dans leur phase préparatoire, quand on sait que près de 70 % de notre législation provient de l'UE. Avec le Traité de Lisbonne, des matières comme l'énergie sont intégrées dans les compétences de l'union et donc de ce Comité des régions. Par ailleurs, avec la crise, l'UE va se profiler de plus en plus dans les matières économiques, financières et budgétaires.

Nos gouvernements vont-ils se contenter de suivre ces législations en les traduisant en droit interne, sans anticiper leur possible impact chez nous?

Aujourd'hui la voix de la Belgique, de ses régions et communautés est étonnamment absente des avis émis à propos des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Par ailleurs, la gouvernance à multiniveaux s'impose de plus en plus en Europe. Une des conditions fondamentales de la réussite de cette gouvernance suppose de se saisir dès l'entame des directives et règlements que nous serons amenés à traduire en droit interne.

Pourquoi le Gouvernement wallon ne saisit-il pas le moyen de s'exprimer dans le processus créé par le Traité de Lisbonne?

Depuis l'élaboration de sa stratégie politique de contrôle de la subsidiarité en 2008, le Comité des régions a fait prévaloir une approche fonctionnelle, en élargissant la vision purement institutionnelle et juridique de la subsidiarité et de la répartition des pouvoirs entre les niveaux de compétence.

Les institutions européennes, notamment la Commission européenne, ont aussi progressivement évolué dans leur conception, hier, avec le plan d'action «Mieux légiférer», aujourd'hui, avec la réglementation intelligente qui est au cœur du dispositif du cycle politique actuel de l'Union européenne. Chacun en appelle à une responsabilité assumée et partagée dans l'élaboration et la mise en œuvre de la législation européenne.

Dans ce cadre, quels sont les défis qui nous attendent et qui attendent l'Union européenne?

Le processus législatif tout d'abord. Celui-ci est complexe, fait intervenir plusieurs types de procédures et est particulièrement long. L'élargissement de la codécision interpelle des régions comme la nôtre sur la nécessité d'être vigilants tout au long du processus législatif, et notamment lorsque, pour des propositions législatives éminemment politiques ayant un fort impact territorial, des modifications significatives viendraient modifier notre propre appréciation de départ.

La coopération institutionnelle de la subsidiarité, ensuite. Soyons clairs, dans l'accord institutionnel «Mieux légiférer», la nouvelle dynamique de la gouvernance à multiniveaux insufflée par le Traité de Lisbonne n'a pas encore été prise en compte. La Wallonie, région à pouvoir législatif, a comme mission de faire avancer cette notion, tant au sein de la CALRE que de REGLEG.

La coopération institutionnelle induit aussi un renforcement de la coopération politique multiniveaux. Notre conception de la gouvernance à multiniveaux signifie aussi œuvrer en faveur d'une articulation entre les différents parlements.

À ce titre, j'invite le Gouvernement wallon à insister au plus haut niveau de notre État et de nos parlements afin que la voix de nos régions puisse s'exprimer de manière claire.

Des régions à pouvoir législatif comme la Bavière ou le Pays Basque ont mis en place des procédures leur permettant d'anticiper et de corriger les effets d'actes européens sur leur territoire.

Bref, Monsieur le Ministre-Président, j'aimerais entendre votre conception du respect du principe de subsidiarité sous l'angle de la gouvernance à multiniveaux.

Partagez-vous mon analyse à cet égard? La Wallonie a-t-elle pris des initiatives à ce propos?

Dans la nouvelle stratégie UE 2020, nous sommes, nous, Wallons, interpellés car nombre des initiatives de cette stratégie doivent être prises par nos gouvernements régionaux et nos parlements.

J'interrogerai d'ailleurs chacun de nos ministres pour savoir comment ils réalisent concrètement les initiatives phares qui traduisent la stratégie UE 2020. Celle-ci sera jugée par la commission en fonction des résultats que nous aurons obtenus.

Cette approche de la gouvernance à multiniveaux, application du principe de subsidiarité, garantit la démocratisation du système de gouvernance européenne et facilite la nécessaire appropriation, par les citoyens, de l'action de l'union.

Ne nous plaignons pas que l'Union européenne nous impose des directives et des règlements, si nous n'avons pas agi *ex ante* pour modifier ces règlements et influer sur les décisions qui doivent être prises, d'autant que nous avons les outils pour nous faire entendre.

Cela est d'autant plus indispensable que, dès 2012, l'initiative citoyenne entrera en vigueur. Elle permettra aux citoyens d'inviter la commission à présenter une proposition législative, au même titre que le conseil ou le parlement. Je ne voudrais pas que les pouvoirs comme les nôtres soient contournés par cette procédure. Pour cela, j'invite le Gouvernement wallon à ne pas se contenter de nous soumettre une traduction en droit interne des actes européens et de nous les faire approuver, souvent sans débat, mais de se saisir très tôt, avec notre assemblée, des actes qui s'imposeront à nous et à chacun de nos concitoyens.

Notre rôle, en tant que région à pouvoir législatif, est de rapprocher l'Europe des citoyens. À cet effet, les autorités locales et régionales ont un rôle essentiel à jouer.

Je suis un européen convaincu, parce que je constate tous les jours la plus-value apportée par l'union: plus-value en matière de stabilité économique et financière, plus-value grâce à l'utilisation des fonds européens, plus-value en matière de bien-être de nos concitoyens.

Je suis un Wallon convaincu, Monsieur le Ministre-Président, et j'insiste pour que, dans l'architecture institutionnelle de notre État, nous puissions faire valoir notre spécificité, en particulier eu égard à notre responsabilité de région à pouvoir législatif à l'intérieur de l'union.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Lebrun. Il me reste Mme Zrihen dans ce débat.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je tiens absolument à remercier la Conférence des présidents d'avoir permis ce débat dans cette instance, car nous avons marqué à maintes reprises notre intérêt pour cette communication permanente entre nos instances. La qualité des interventions de mes collègues en est la meilleure preuve.

Excusez-moi pour cette brève intrusion du fédéral dans notre assemblée, mais, dans son intervention d'hier au Parlement fédéral, le premier ministre informait des conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars derniers.

Il a, en outre, bien confirmé que le programme national de réforme avait été déposé, dans sa première mouture, en novembre 2010.

Il est clair que, dans ce programme national de réforme, les mesures que les communautés et les régions devront déployer sont extrêmement importantes pour la réalisation de chacun des cinq objectifs phares de la stratégie «Europe 2020».

Les autorités régionales devront associer leur parlement à cet exercice, si les programmes nationaux de réforme sont soumis pour information au comité de concertation où sont également représentés les régions.

Les régions sont aussi représentées au sein du comité d'accompagnement politique qui prépare la prise de décision politique relative à l'Union européenne 2020.

Toutes les régions ont préparé leur programme de réforme et l'ont transmis au fédéral. En Région wallonne, il s'agit du Plan Marshall 2.vert qui est le document de référence, avec les six axes que nous connaissons:

- capital humain;
- pôles de compétitivité;
- recherche scientifique;
- cadre proactif de sensibilisation à l'emploi;
- alliance emploi et environnement;

• conjugaison emploi et bien-être.

Hier, le premier ministre a affirmé qu'il redéposerait une note définitive de PNR en avril 2011 et que la Commission européenne émettrait ses réactions pour fin juin.

Au vu des conclusions déjà énoncées par mes collègues et par les Parlementaires européens, cela pose plusieurs questions. Les informations des nouvelles propositions fédérales nous ont-elles été transmises? Modifient-elles de quelque manière que ce soit notre texte de référence et nos priorités stratégiques?

Nous savons que tous les échos tendent vers une volonté d'austérité accrue au niveau européen dans une série de domaines transversaux: les objectifs d'emploi contraignants, l'estimation de l'effort budgétaire à consentir, la cohésion et l'inclusion sociale qui est au cœur de ce problème.

Les objectifs de la stratégie «2020 Europe» sont, par nature, globaux et liés les uns aux autres. M. Lebrun s'est exprimé à de sujet. Il me semble important que nous puissions obtenir un tableau de bord de suivi des avancées de nos différents programmes afin de mesurer notre progression et de voir les ajustements nécessaires, dans le but d'atteindre les objectifs. Aussi, outre cet aspect, je me permets de solliciter une rencontre entre notre parlement et la présidente du Comité des régions, ce qui pourrait resituer au mieux notre positionnement au niveau européen, mais aussi nous donner les instruments et informations nécessaires sur la manière dont le positionnement de la Région wallonne pourrait être plus proactif au niveau de la prise de décision du Fédéral et de l'Europe.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je vous remercie pour vos questions et votre initiative de lancer ce débat au sein de cette séance plénière. Ce débat peut paraître fort distant, mais les impacts dont il est question sont importants pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vais d'abord m'exprimer sur le principe de subsidiarité. M. Lebrun s'est exprimé sur la décision à multiniveaux, une expression très vraie dans la manière dont le principe de subsidiarité est mis en œuvre.

Je m'attellerai davantage à dire qu'en matière de contrôle du principe de subsidiarité par l'union, je déplore la lenteur que met l'État fédéral à adopter les propositions de loi qui donneraient un fondement juridique à l'accord de coopération signé en 2005 par les sept présidents des sept assemblées législatives belges.

Je compte personnellement revenir à la charge une fois le nouveau gouvernement constitué. Je sensibiliserai à nouveau les présidents de la Chambre et du Sénat, mais aussi le premier ministre. Il est également du rôle de œ parlement d'entreprendre une démarche similaire.

Pour les autorités régionales, il existe d'autres voies pour s'exprimer, par exemple le Comité des régions. Des membres wallons sont présents au sein de ce comité. Il existe aussi le réseau de monitorage de la subsidiarité mis en place par ce dernier.

Le principe de subsidiarité est devenu une pierre angulaire de la construction européenne. Nous y veillons au quotidien.

Cependant, le gouvernement tente aussi d'anticiper les prises de décision, par sa présence au sein du conseil des ministres. Comment cela se passe-t-il? WBI dispose d'un département Union européenne. Avec l'aide de la délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne, nous participons au positionnement efficace de la Wallonie au sein des différents processus de coordination européens et intrabelges.

WBI est chargé de la coordination et de la préparation de notre politique européenne dans les matières qui relèvent de nos compétences. Pour ce faire, notre administration internationale s'appuie sur un réseau de correspondants «Europe» dans les différents services administratifs et de cabinet, mis sur pied pour favoriser la formulation d'avis sur les dossiers traités par le Conseil européen.

Ce réseau est systématiquement informé et associé aux principales étapes préparatoires de la norme de la législation européenne.

Les résultats de cette coordination intra-wallonne doivent évidemment être rendus opérationnels.

Pour cela, ils doivent pouvoir trouver un écho utile au sein du conseil et des différents groupes qui en préparent les décisions.

C'est à ce niveau qu'agit notre délégation auprès de l'Union, qui est chargée de suivre les travaux, de les synthétiser et d'en répercuter les résultats dans notre réseau.

Ainsi, par exemple, dans le cadre de la consultation publique de la Commission européenne sur l'Acte pour le Marché Unique, la mobilisation de plus de 70 correspondants «Europe» a permis la remise d'une contribution de la Wallonie et de Bruxelles auprès de la Commission européenne, qui a été approuvée par le Gouvernement wallon en sa séance du 28 février dernier.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, tous les départements concernés ont la possibilité d'intervenir à un stade précoce du processus décisionnel européen pour vérifier la portée d'une future décision européenne au regard des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

C'est pourquoi, bien qu'étant ouvert à la discussion en la matière, je ne suis pas convaincu de l'opportunité d'une participation directe du gouvernement au réseau de monitorage de la subsidiarité du Comité des régions.

Cela étant, je suis bien entendu tout à fait favorable à l'optimalisation de la coordination entre le parlement et le gouvernement en œ qui concerne le suivi des affaires européennes, en particulier s'agissant du contrôle de l'application du principe de subsidiarité, afin de permettre au parlement de jouer pleinement le rôle que lui confère le Traité de Lisbonne en la matière.

En ce qui concerne le plan national de réforme et l'appréciation posée par l'union sur celui qui a été déposé par la Belgique après concertation avec les régions, je rappelle qu'en novembre 2010, le Gouvernement belge a transmis à la Commission européenne un premier brouillon relatif au projet de PNR belge.

Ce document a ensuite été analysé par la DGEC FIN qui a communiqué une première évaluation en vue de l'élaboration finale du PNR belge qui devra être transmis à la commission vers la mi-avril.

Cette évaluation énonce d'abord que le projet ne comprend que peu de mesures présentées par le Gouvernement fédéral.

Cela est principalement dû au fait que le Gouvernement fédéral ne désirait pas s'engager pleinement dans la définition de mesures, au vu de la situation d'affaires courantes.

Les mesures étaient donc principalement proposées au niveau des régions et communautés.

Ensuite, l'évaluation annonce que les mesures présentées ne sont pas suffisamment quantifiées sur le plan des coûts et des impacts sur l'économie; enfin, que les mesures devraient être mieux définies au niveau de leur contenu et de leur calendrier de mise en œuvre.

Par ailleurs, une définition plus précise des objectifs belges dans le cadre de la stratégie «Europe 2020» devrait également être réalisée en vue du document définitif d'avril.

En ce qui concerne les aspects régionaux, les annexes comprendront les contributions des régions et des communautés et, à ce stade, la commission n'a pas encore rendu d'évaluation précise.

Pour ce qui est du pacte de stabilité, l'objectif est le contrôle des déficits, exercice rendu sensible par la situation financière délicate de certains pays membres. Dans une situation normale, chaque entité du pays s'inscrit dans une trajectoire agrégée à l'échelon des pays, communiquée ensuite à l'Union européenne.

Pour ce qui est des négociations, il y a une conférence interministérielle budget-finances, toujours lancée par le Gouvernement fédéral. Il faut naturellement tenir compte d'une situation de crise qui se prolonge dans notre relation au fédéral et qui a pour conséquence d'avoir largement affecté le fonctionnement du comité de concertation, et par conséquent aussi, un certain nombre d'organes qui mettent en place notre stratégie commune.

En l'occurrence, il n'y a plus de concertation organisée au sein de cette conférence interministérielle, mais plutôt des échanges d'informations par courrier.

Le pacte de stabilité de l'année dernière a d'ailleurs été rédigé unilatéralement par le Fédéral, donc sans l'accord qui passe par le canal de l'accord de coopération. Dans ces conditions, il est naturellement difficile que les entités fédérées se sentent responsabilisées quant aux objectifs du pacte de stabilité.

Il est important qu'un fonctionnement concerté, mobilisant toutes les parties, puisse être relancé dans les délais les plus courts. À ce stade, des contacts ont déjà eu lieu entre le fédéral et les entités fédérées concernant le budget 2011. Chacun a pu présenter ses résultats, ce qui a permis au fédéral de boucler son budget et d'annoncer le déficit 2011.

L'objectif du pacte de stabilité 2011 évoquait un déficit attendu du budget wallon de l'ordre de 268 millions d'euros. Notre budget régional le fixe à 235 millions d'euros, soit 33 millions de mieux. Pour la Communauté européenne, le pacte l'attendait à quelques 548 millions d'euros, alors que le budget communautaire le place en réalité à 358 millions d'euros. Nous sommes donc au-delà de la ligne de perspective qui avait été tracée, avec un montant de l'ordre de 190 millions.

Globalement, Wallonie et Communauté affichent donc un résultat plus favorable de 223 millions que celui inscrit comme objectif dans le pacte de stabilité.

Il faut ajouter à cela que, contrairement à ce qui a été dit, notamment par le premier ministre, rien n'indique qu'un dérapage budgétaire soit en train de se produire au niveau des budgets des pouvoirs locaux wallons.

Nous sommes même fondés à penser le contraire, puisque les dernières données en notre possession, datant de 2009, indiquent un résultat budgétaire positif en termes de solde SEC pour les pouvoirs locaux wallons, soit plus 300 millions d'euros, alors que, pour votre complète information, la BNB estimait à quelque 800 millions d'euros le déficit des pouvoirs locaux pour l'ensemble du pays.

Dans ces conditions, des premiers échanges de courriers ont eu lieu entre le niveau fédéral et les entités fédérées afin de récolter les informations devant être transmises à l'Europe, notamment en matière de pensions.

Pour la suite, une initiative doit être prise par le fédéral, afin de poursuivre les négociations en vue d'aboutir à une trajectoire budgétaire pluriannuelle acceptée par tous, à inscrire dans le pacte de stabilité.

Je voudrais dire qu'effectivement, notre appartenance à l'Union européenne nous impose des contraintes en termes de résultats budgétaires. Ce qu'il ne faut toutefois jamais oublier, c'est que nous ne consentons pas ces efforts pour l'Europe ou pour une quelconque institution, nous les fournissons pour nos concitoyens, pour l'avenir de la Wallonie, celui de nos enfants.

C'est donc une responsabilité première pour chaque représentant politique que de ne pas engager nos régions et le pays afin d'éviter qu'elles constituent un déficit excessif.

Mme la Présidente. – Parmi les intervenants, quelqu'un souhaite-t-il intervenir?

M. Noiret, Mme Kapompolé, M. Lebrun, tout le monde quoi!

Monsieur Noiret, je vous écoute.

M. Christian Noiret (Écolo). – Je résumerai nos interventions par cette phrase: l'Europe, oui, mais quelle Europe? Et pas n'importe laquelle!

Il faut une Europe plus simple et plus responsable par rapport aux générations futures et à la diversité qui peut en découler.

Les craintes que nous avons tous exprimées par rapport à un certain nombre d'enjeux qui se trouvent dans les projets de réforme nous incitent à la vigilance, mais aussi à la concrétisation d'un certain nombre d'actions.

Pour renforcer l'Exécutif wallon par rapport à un certain nombre de ces objectifs, il serait bon que ceux qui se sont exprimés sur ces craintes mettent en place une résolution de soutien. Ce serait une piste intéressante.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je ne peux qu'approuver la proposition de mon collègue, M. Noiret, qui vise à soutenir le volontarisme affiché dans ce dossier par le ministre-président.

Je voudrais insister encore une fois sur les craintes exprimées précédemment car le pacte pour l'euro n'est pas du tout perçu comme une valeur ajoutée. Ce n'est pas moi qui le dis, mais M. Juncker.

Lorsqu'on voit, dans les documents européens, l'importance donnée à la taxe sur la transaction financière, il n'y a pas une volonté équivalente d'avoir une politique allant vers une taxation du capital plutôt que vers des sanctions pour l'ensemble des travailleurs de l'union.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lebrun.

M. Michel Lebrun (cdH). – Vous avez parlé, Monsieur le Ministre-Président, d'un réseau de correspondants «Europe». Il est important que notre parlement puisse recevoir le fruit des concertations que vous organisez à travers ce réseau, afin d'être éclairé sur une analyse gouvernementale à propos d'une série de documents émanant de la commission.

Je pense notamment au document qui vient de nous être communiqué aujourd'hui concernant une consultation relative aux communautés et villes intelligentes en matière d'énergie. Nous avons là un rôle particulier à jouer. Dès le moment où la consultation est organisée, il est important que notre parlement puisse être saisi de l'analyse faite par l'administration afin de pouvoir réagir.

J'insiste sur le fait que la Belgique, dans toutes ses composantes, est dans l'incapacité de se prononcer, étant donné que les parlements, qui ont les deux voix qui peuvent s'exprimer en termes de proportionnalité, ne peuvent le faire car il n'y a pas de modification de la loi spéciale.

Or, il s'agit d'un problème de type parlementaire. Je vous invite donc à ne pas attendre la formation d'un éventuel gouvernement et à faire en sorte que cette loi spéciale soit modifiée.

Au niveau du PNR, je m'étonne qu'il ait pu être déposé sans concertation. Il est inacceptable que nous n'ayons pas été consultés au préalable.

Nous ne pouvons pas nous laisser imposer ce type de choix, alors que la région dispose du pouvoir législatif. Enfin, le budget européen est important et n'appartient ni à la Commission européenne, ni aux organes de l'UE. Ce budget appartient à chacun de nos concitoyens, qui en sont les contributeurs et doivent dès lors en être également les destinataires.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je serai brève. Nous disposons des instruments nécessaires, le Gouvernement wallon se montre proactif et nous connaissons les délais. Il nous reste dès lors à montrer de l'intérêt et de la vigilance en la matière. Il est fondamental, par ailleurs, que nous disposions régulièrement d'un état des lieux sur la question.

L'Europe va vite. Il serait dommage que nous soyons contraints de modifier les engagements pris, notamment en matière sociale, et d'exécuter des choix qui ne nous conviennent pas pleinement, ce, d'autant plus que la région est dotée du pouvoir législatif et que nous sommes bien dans une décision parlementaire, et pas seulement fédérale.

Mme la Présidente. – Je vous remercie. J'ai été interpellée directement par M. Lebrun sur la question de la modification de la loi spéciale et la nécessité d'accords de coopération inter-assemblées. Je voulais informer l'assemblée plénière que j'avais attiré l'attention sur ce point, mis à l'ordre du jour de la Conférence des sept présidents d'assemblée il y a quelques semaines. Un travail est en cours.

Par ailleurs, j'ai demandé à M. le Greffier de prendre contact avec son homologue à la Chambre des Représentants pour lui indiquer que, suite à l'avis du Conseil d'État sur l'accord de coopération «Médiateur», il y avait peut-être une voie qui était ouverte pour ne plus devoir modifier la loi spéciale et pouvoir directement, à travers l'article 92bis, régler la coopération entre les assemblées sur ce point précis. Je ne

manquerai pas de tenir au courant les parlementaires qui se préoccupent de ces matières. Monsieur le Ministre-Président, voulez-vous ajouter quelque chose?

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Ce n'est pas pour répondre à une question d'ordre politique, mais davantage d'ordre technique.

En l'occurrence, il y a deux domaines dans lesquels nous avons une logique d'édification de la décision qui ressemble à de la co-décision. Il s'agit du PNR et des trajectoires budgétaires transmises à l'Europe.

Sur les trajectoires budgétaires, même s'il n'y a pas eu de concertation formelle, ce sont les chiffres que nous avons transmis qui ont été repris. Il n'y a donc pas de souci. Sur le PNR, à ce stade, nous avons été simplement consultés, mais pas réellement associés à un processus co-décisionnel. Je pense qu'il était utile de le préciser.

Mme Olga Zrihen (PS). – Il serait sans doute utile d'avoir la possibilité d'écouter Mme Bresso, la Présidente du Comité des régions, de manière à pouvoir aussi nous concerter, puisqu'il s'agit d'un instrument dans lequel certains d'entre nous sont associés.

Mme la Présidente. – On en reparlera en Comité d'avis chargé des questions européennes. Nous avons décidé, lors de la dernière réunion de ce Comité d'avis, il y a 15 jours, de le stimuler un peu. Dès lors, on le reconvoquera prochainement pour examiner la suite à donner au débat fort intéressant que nous venons de tenir.

DÉBAT SUR L'ÉNERGIE ÉOLIENNE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle le débat sur l'énergie éolienne, en application de l'article 62 du règlement.

La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je lisais dans la presse de ce matin, comme on pourrait le lire quasiment tous les jours, que le dossier de l'éolienne de l'E40 a significativement régressé. Le ministre annule le refus de permis. Le 25 novembre dernier, les fonctionnaires délégué et technique de la Région wallonne en Province de Liège refusaient le permis unique demandé par la SCRL Greensky pour l'implantation de 13 éoliennes le long de l'E40. Un mois plus tard, la société a déposé un recours auprès du Ministre Philippe Henry en charge de l'aménagement du territoire. Ce dernier vient de décider d'annuler le refus des fonctionnaires, sans pour autant octroyer le permis. Il semblerait que le dossier n'est pas complet, vu l'absence d'avis des conseils communaux quant aux modifications de voirie nécessaires en cas de réalisation du projet. C'est désormais à Greensky de demander aux communes concernées de se positionner sur cet aspect des choses. L'instruction du permis unique pourra alors se poursuivre en première instance. En cas de nouveau refus, il sera donc encore possible de déposer un recours auprès du ministre.

Tout cela relève d'une logique du pas en avant et du pas en arrière et, en fin de compte, le citoyen n'y comprend plus rien, même si 90% des Belges se disent favorables à l'éolien.

On parle aujourd'hui d'un nouveau cadre de référence qui va sortir. Mieux vaut tard que jamais! Ce n'est pourtant pas le nombre de questions et d'interpellations qui manquent sur le sujet. Les membres de la majorité et de l'opposition sont d'ailleurs à égalité dans ce domaine, la majorité ayant posé quasiment autant de questions que l'opposition sur le sujet éolien. C'est dire si le sujet nous intéresse au plus haut point.

Cependant, nous n'avons pas tous les mêmes visions sur le dossier. Si j'en crois la presse, un accord devrait être sorti avant la fin du mois de mars. Il y a clairement un retard. On a deux ministres Écolo en charge du dossier depuis le début de la législature, mais on nous annonce seulement maintenant un nouveau cadre de référence. Pour tous ceux qui s'y connaissent un peu, il est manifeste que le temps presse, au risque de voir le nouveau cadre de référence rentrer en application en fin de législature.

Là où je vous donne raison, Monsieur le Ministre, c'est qu'il est plus que temps de mettre fin à l'anarchie qui règne dans ce domaine.

Le MR prône une approche planifiée, cohérente et, oserais-je le dire, contraignante. En la matière, un décret serait sans doute le bienvenu pour encourager les projets éoliens dont l'intérêt énergétique est le plus prononcé. Bien sûr, il faut procéder aux implantations là où le vent est présent, régulier, de façon proche d'un réseau électrique. Les contraintes environnementales sont bien évidemment à prendre en considération. Un mât de 120 mètres, cela correspond à un bâtiment de 40 étages. Ces conditions, laissant une part importante à la qualité du cadre de vie de nos concitoyens, doivent, selon nous, se retrouver dans un texte.

La presse indique, Monsieur le Ministre, que vous vous référez à un cadre qui existe en dehors de Belgique, en l'occurrence en Espagne, dans la belle région de Galice. À cet égard, quelles différences existent dans notre pays par rapport à la Galice? Avez-vous posé des échéances dans la mise en œuvre de ce travail?

La prudence est de mise sur le plan juridique dans ce dossier des éoliennes. La législation doit être précise et claire. Le vent est un bien public dont la région doit se préoccuper. Nous aimerions qu'aujourd'hui, en dehors des ambitions qui sont les vôtres, un chat soit appelé un chat.

Nous sommes en droit de nous interroger sur les besoins de la Wallonie en termes de capacité. L'ambition affichée dans les dix ans s'élève à un peu moins que ce que produit actuellement la France. Il est crucial de fixer précisément les besoins actuels et futurs.

Bien sûr, tout le monde sait que l'éolien ne présente pas une solution miracle. Il faut qu'il y ait du vent, c'est une évidence.

En termes de besoins électriques, il semblerait que la Wallonie ne soit pas en déficit. Ceci semble impliquer à l'inverse que les Régions bruxelloise et flamande le seraient.

M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Le fédéralisme, c'est important!

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Interrompez-moi si vous le souhaitez, Monsieur le Ministre, mais sur l'éolien, pas sur le fédéralisme.

En Wallonie, nous ne sommes pas demandeurs, nous serions même exportateurs.

Je vous exhorte avant tout à être sérieux!

Si c'est pour produire des moyens complémentaires qui coûtent, il faut avoir la correction de dire qu'on va faire dépenser des sommes importantes au budget wallon, alors que, peut-être, on n'en a pas besoin, à moins que vous ayez des perspectives qui indiquent qu'il y ait un réel besoin.

La participation des décideurs locaux est également indispensable. Le Belge est favorable à l'éolien. Malheureusement, lorsqu'il y a un projet, c'est au niveau local que les oppositions naissent. C'est là qu'il faut avoir une procédure qui permette de rejoindre les intérêts général et particulier, d'où la nécessité d'une législation en la matière.

Je souhaiterais également évoquer la question de la dépréciation immobilière. Dans ma commune, nous sommes demandeurs de quatre éoliennes. Trois ont été acceptées par le ministre. Je n'ai eu que peu d'opposants dans ma commune Si la quatrième a été refusée, c'est à cause de la présence de chauves-souris.

Dans le débat public, les habitants ont posé la question d'un risque de dépréciation immobilière. La réponse des auditeurs n'a jamais été précise, même si elle était très correcte, à savoir qu'il n'existe pas d'études précises en la matière.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'une telle étude? On cite parfois le chiffre de 30 %. Je n'y crois pas. Je pense qu'il peut y avoir, au moment de l'établissement des éoliennes, un bref affaiblissement, mais on sait qu'immédiatement après, cela reprend le cours normal du marché. Si vous avez des références en la matière, je vous invite à les donner.

Je souhaiterais également revenir sur un jugement rendu par le tribunal de grande instance de Montpellier, le 4 février 2010, qui a condamné GDF-SUEZ à démonter quatre éoliennes pour trouble anormal de voisinage, par dégradation du paysage, par les nuisances auditives et par la dépréciation foncière qui en découle.

(Mme Pécriaux, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Autre question: les retombées économiques. Si cela décolle, il faut reconnaître avec modestie que nous ne sommes pas les premiers: le Danemark, l'Allemagne et la France sont largement en avance sur nous. Cela veut dire que ce sont ces entreprises-là qui ont l'expérience, l'expertise, mais aussi la production. Y a-t-il, selon vous, des retombées qui pourraient exister pour l'entreprise?

Qu'en est-il, par ailleurs, de la période transitoire? Tous les bourgmestres présents ici savent que nous sommes soumis à des «chasseurs de signatures»; des personnes viennent chercher des terrains qu'ils pensent être les plus opportuns, font signer le fermier en lui faisant miroiter qu'il va gagner beaucoup plus qu'en cultivant sa terre, et demandent alors un permis. Pour ma part, je le leur refuse, dès lors que quatre éoliennes me suffisent. Entretemps, les documents sont signés. Des compagnies ont donc en mains des terrains qui, potentiellement, pourraient être des terrains utiles. Comment va-t-on fonctionner avec ces détenteurs de «certificats»?

Y aura-t-il une législation qui s'appliquera avec effet rétroactif? *Quod non*, je ne le pense pas? Comment entrevoyez-vous la solution par rapport à cette situation? Quel délai cette situation transitoire peut-elle connaître?

Enfin, qu'en est-il de l'éolien vertical? Planchez-vous sur le sujet? Ces éoliennes verticales semblent être porteuses d'espoir. Cela s'est avéré nettement moins rentable que prévu et plus coûteux que ce qui avait été initialement avancé. Au niveau technique, ce n'était pas non plus au point.

Dans votre nouveau cadre de référence, y aura-t-il un chapitre sur ce sujet?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Edmund Stoffels (PS). – Mon intervention sera complémentaire à celle de ma collègue Joëlle Kapompolé. Elle concerne principalement le volet énergétique de la problématique de l'éolien. Je ne vais donc plus revenir sur les aspects liés à l'aménagement de territoire. Ma collègue Mme Kapompolé l'a fait avec beaucoup de conviction.

En abordant l'éolien par ses aspects énergétiques, il me semble que nous devons le placer dans un contexte dont l'actualité est marquée par les informations qui nous parviennent du Japon.

Vu la tragédie qui s'y déroule, nous devons, chers collègues, joindre l'acte à la parole.

En effet, si nous voulons sortir du scénario nucléaire sans tomber dans un scénario selon lequel nous importons de l'énergie nucléaire produite ailleurs (ce qui ne ferait que déplacer le problème), sans substituer l'énergie nucléaire, source de déchets radioactifs, par la combustion fossile, source d'émissions de CO₂ et autres GES, ce qui serait le cas lorsque l'énergie doit être produite par des turbines à gaz et tout en garantissant la sécurité au niveau de l'approvisionnement énergétique de notre région, ce qui se traduit par une politique énergétique qui doit répondre aux défis suivants:

- la mise à disposition de l'énergie de façon fiable et permanente, ce qui pose, dans le cas de l'éolien, un défi particulier;
- mes quantités suffisantes, en y intégrant évidemment le fait que la consommation d'électricité continuera à progresser, notamment lorsque nous tentons de ramener les émissions CO2 par la substitution progressive de véhicules à combustion fossile par des véhicules électriques;
- le prix abordable pour tout un chacun, que ce soit sur le plan professionnel ou sur le plan résidentiel.

Nous devons préparer le terrain par une politique plus ambitieuse, basée sur des objectifs mesurables en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie — car toute discussion sur le renouvelable ne doit nous faire oublier que l'économie d'énergie est une des sources les plus importantes — et par une politique énergétique basée sur un *mix* énergétique dans lequel l'éolien aura son rôle à jouer.

J'ajouterai que nous pouvons sortir du scénario nucléaire exactement à la même vitesse que les régions auront préparé le terrain, en vertu des compétences que la Constitution leur confie, par un investissement dans l'URE et dans le *mix* renouvelable dont l'ambition se traduit par un objectif de 8 000 gigawatts/heure électriques renouvelables tel qu'inscrit dans la DPR.

Dans ce cadre, nous devons évaluer quel est le potentiel éolien «réaliste» et calculer la production électrique qui en découle. En d'autres termes, nous devons définir la quote-part que devra prendre l'éolien dans ce *mix* énergétique ou dans la répartition des 8 000 gigawatts/heure qui devront être produits au départ, non seulement de l'éolien, mais aussi du photovoltaïque, de la cogénération, de la biomasse, de l'hydraulique, voire d'autres sources d'énergie renouvelable.

Où en sommes-nous? Nous avons appris que le Gouvernement wallon a adopté, sur votre proposition, une note qui vise à augmenter le nombre de certificats verts de 3,5 % par an, soit à 37,9 % en 2020. Je vous ai déjà signalé que nous partageons l'objectif adopté par le Gouvernement wallon, comme je vous ai demandé de répondre à une série d'interrogations sur l'impact de cette décision en matière sociale, d'emploi et d'activité économique. D'autres interrogations subsistent cependant, notamment celle du *mix* énergétique, à savoir la formule selon laquelle vous souhaitez atteindre cet objectif des 37,9 %. Quelle va donc être la place réservée à chacune des sources d'énergie renouvelable dans ce *mix*, et forcément quelle va être la quote-part de l'éolien dans ce *mix*? Je pense que nous avons suffisamment tourné autour de cette question et qu'il va falloir maintenant et rapidement identifier ce que nous voulons. Je préfère, en effet, que la Région wallonne s'investisse dans cette voie en donnant des réponses concrètes, réalistes, réalisables, cohérentes plutôt que les uns et les autres s'investissent à quelque niveau que ce soit dans l'adoption de résolutions et à produire ainsi beaucoup de vent politique.

Actuellement, et cela a été souligné dans une étude publiée par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le risque d'une insuffisance de capacité en cas de sortie du nucléaire est réel en Belgique et cela, malgré le fait que la Belgique exporte de l'électricité. S'il en est ainsi, c'est qu'à l'heure actuelle, les énergies renouvelables ne parviennent pas encore à combler la demande en cas de sortie immédiate du nucléaire.

Nous devons accélérer l'investissement dans la production alternative d'électricité, en augmentant le nombre d'éoliennes. Cependant, l'éolien, à lui seul, n'est pas la solution. En effet, fin 2010, il y avait 204 éoliennes installées en Région wallonne pour 442 mégawatts/heure, soit une contribution trop faible par rapport à l'objectif des 8 000 gigawatts/heure de 2020. Il faudra aussi tenir compte d'autres considérations qui seront développées par ma collègue Mme Kapompolé.

Il faudra aussi investir dans le réseau pour le développer intelligemment, pour l'adapter au mode de production décentralisé et pour compléter, voire moderniser la capacité de production actuelle.

Des études estiment le coût de 30 à 50 milliards d'euros. Ce n'est pas gagné d'avance, d'autant que nous restons indécis quant au *mix* énergétique à développer. Monsieur le Ministre, je partage votre avis par rapport au fait que l'investisseur attend de la Région wallonne des perspectives stables, fiables qui l'encouragent. Il me semble que cela dépendra des projections en matière de certificats verts dont le quota sera augmenté en 2020. Cependant, cela dépend aussi de comment et selon quelle répartition nous atteindrons l'objectif des 8 000 gigawatts/heure.

Chers collègues, si la collectivité doit contribuer encore plus au financement et doit accepter les inconvénients des technologies, il faudra qu'elle en tire les bénéfices. Si une éolienne est amortie au bout de six à sept ans, il serait intéressant pour les autorités locales ou les intercommunales d'investir dans une installation rentable à moyen terme et de faire partager le bénéfice avec les contribuables. Ne peut-on pas encourager les communes à consacrer une partie de leur masse budgétaire, dans le cadre de leur montée en puissance dans les GRD, à l'investissement dans l'énergie renouvelable? Cela pourrait être considéré comme un apport en nature pour arriver, en 2018, au but poursuivi. L'investissement public doit être une priorité. Il peut être éventuellement complété par l'investissement de type collectif, à l'instar d'une coopérative permettant aux citoyens d'y participer et d'en tirer bénéfice.

En résumé, mon groupe soutiendra une politique énergétique ambitieuse qui prépare la sortie du nucléaire sans tomber dans les pièges cités, en identifiant et en chiffrant le *mix* énergétique et la quote-part de l'éolien.

Mon groupe soutiendra une politique qui suscite l'investissement, donc l'activité économique, qui veille à une énergie à un prix abordable, tant pour le professionnel que pour le client résidentiel et qui accorde une certaine priorité à l'investissement public et collectif.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desgain.

M. Xavier Desgain (Écolo). – Je commencerai cette intervention par un extrait d'une résolution du Comité des régions de l'Union européenne à propos de la catastrophe naturelle qu'a connu le Japon et qui reflète la sensibilité actuelle des autorités régionales et locales membres en matière de politique énergétique.

(Mme Hoyos, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

«Le Comité des régions de l'Union européenne et les collectivités régionales et locales qui y sont représentées:

- réclament que soient promues avec encore plus de détermination les mesures voulues pour réaliser des économies d'énergie, accroître sensiblement l'efficacité énergétique et réorienter l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne vers des sources d'énergie renouvelables qui soient sûres, durables et abordables:
- prennent en particulier fait et cause en faveur de la «troisième révolution industrielle», ou démocratisation de la production énergétique, qui aura pour effet que, demain, l'énergie sera produite et distribuée sur un mode décentralisé qui générera ainsi une sécurité énergétique, créera une économie fondée sur les sources d'énergie renouvelables et permettra aux citoyens et aux collectivités locales et régionales d'exercer une influence directe en la matière ;
- s'engagent à soutenir les modifications qu'il faudra apporter aux infrastructures pour créer des réseaux électriques ouverts et intelligents, et exhortent la Commission européenne à réunir le plus vite possible les pouvoirs locaux et régionaux et les acteurs concernés, afin d'enclencher la mue de la production énergétique de l'Europe;
- adressent dès lors à la Commission européenne la demande d'encourager des formes d'énergie renouvelables et plus efficaces, en gardant pour objectif la nécessité de renforcer l'indépendance énergétique de l'Europe et de réduire progressivement sa dépendance au nucléaire.»

L'éolien occupe une place de choix dans la réorientation de la politique énergétique. Il est intéressant car il ne met pas en œuvre des combustibles et utilise une ressource présente sur notre territoire. Son développement permettra d'atteindre des objectifs ambitieux de production d'électricité verte tout en limitant le recours à l'utilisation de la biomasse.

Pour la production d'électricité, ce sont l'hydraulique et l'éolien qui sont actuellement les plus efficaces. L'hydraulique ne permet qu'une croissance limitée en Wallonie. Il faut donc se tourner vers l'éolien qui pourrait prendre une part significative de l'objectif de 8 000 gigawatts/heure d'électricité verte pour 2020, en contribuant, de plus, à la réduction des émissions de CO₂.

Pour contribuer à l'objectif de production d'électricité verte, il faut adapter le cadre de référence éolien afin de garantir un développement harmonieux et une intégration environnementale des éoliennes. Il faut aussi trouver une méthode permettant de mettre fin à la pratique du «premier arrivé, premier servi».

Je voudrais mettre en évidence ici quelques éléments qui devraient être pris en compte dans le futur cadre de référence, à savoir :

- le balisage des éoliennes. On pourrait prévoir un système d'allumage automatique des balises, lorsqu'un objet volant approche du champ éolien, ou encore un allumage commandé par les gestionnaires des voies aériennes. Ce n'est pas un point particulièrement sensible, mais nous devons reconnaître qu'il suscite, à lui seul, des oppositions aux éoliennes;
- le niveau sonore ne devrait pas être revu dans le nouveau cadre de référence, mais il faudrait veiller à une étude correcte de la propagation du bruit et assurer un suivi efficace des plaintes des riverains afin de s'assurer du bon respect des permis accordés, et garantir aux riverains le niveau sonore indiqué dans le cadre de référence.
- si le gouvernement prépare de nouvelles dispositions pour les grandes éoliennes industrielles, il serait utile d'en prévoir aussi pour la gamme de puissance intermédiaire, là où les grandes ne peuvent pas être implantées.

Une autre grande préoccupation est de valoriser au mieux le gisement de vent qui existe en Wallonie, tant pour limiter les impacts sur l'environnement que pour garantir l'efficacité de la production éolienne sur le territoire wallon. Or, la pratique du «premier arrivé, premier servi», associée à la règle actuelle de co-visibilité, peut contribuer à exclure les sites les mieux ventés.

À ce propos, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous présenter les différentes options qui ont été étudiées avant d'aboutir à l'idée de concession?

Si l'idée est intéressante, plusieurs questions se posent quant à sa mise en œuvre. Une commune intéressée par le développement de l'éolien pourra-t-elle demander la mise en concession d'une zone? Si oui, pourra-t-elle disposer des informations utiles pour localiser au mieux sa proposition de périmètre de la concession? Faudra-t-il considérer que la concession concerne également les ouvertures de voiries et le tracé du raccordement du champ éolien au réseau haute tension? Une entreprise pourra-t-elle aussi engager une procédure de mise en concession?

Je pense qu'il faut veiller à ne pas allonger inutilement les délais de procédure nécessaires pour l'octroi des permis sur les concessions. Dans cette perspective, une bonne coordination des procédures sur les zones mises en concession serait judicieuse, par exemple, en localisant une partie importante de l'étude d'incidences en amont de la procédure, et en prévoyant, dès la mise en concession, la nécessité de prendre des mesures pour limiter les impacts environnementaux étudiés préalablement pour que cela constitue un des critères de sélection des futurs concessionnaires.

Nous savons que certains sites éoliens bien situés, et qui pourraient faire l'objet de concession intéressante pour la Wallonie, ne pourront pas être mis en œuvre, si les critères actuels de la navigation aérienne sont maintenus en l'état. Il faut donc être particulièrement attentif à cette situation qui nous prive d'espaces de production importants. De même, l'adaptation du réseau électrique haute tension peut freiner le développement de gisements efficients.

J'espère que le système de concession lié au pouvoir du gouvernement et du régulateur du marché de l'électricité, permettra de faire réaliser les adaptations du réseau électrique pour valoriser ces zones et que, tant la navigation aérienne que la Défense nationale, se montreront ouvertes au dialogue et permettront, par un peu de souplesse et d'adaptation aux nouveautés éoliennes, de développer de nouveaux champs éoliens qui contribueront à atteindre un objectif ambitieux de production d'électricité verte.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fourny.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Comme vous le savez, un moratoire s'est imposé au regard du développement de champs éoliens au niveau de la Région wallonne. Il y avait également un engagement à modifier le cadre de référence initialement élaboré par le Ministre Daras.

Les technologies et les besoins ont évolué, et des dispositions ont été prises sous la précédente législature afin d'amplifier le mouvement d'installation d'éoliennes. La politique telle que menée actuellement conduit le gouvernement à devoir réfléchir à un nouveau cadre de référence attendu par le secteur et les citoyens, ainsi que par un certain nombre de municipalistes.

Un article a été récemment publié par le journal *Le Soir*, faisant suite à la note d'orientation qui a été déposée au gouvernement et qui est actuellement à l'étude. On y mentionne que le vent fèra l'objet, en Wallonie, d'une cartographie permettant d'identifier les zones les plus favorables. On évoque également le lancement d'appels d'offres puis, moyennant des indemnités aux propriétaires de terrains, la désignation d'opérateurs qui pourront obtenir une concession.

L'idée d'une cartographie me paraît intéressante car elle permettra d'éviter le développement anarchique de parcs éoliens sur le territoire. Je souhaiterais cependant vous interroger sur le caractère et la portée politiques de cette cartographie au regard d'un cadre de référence qui doit être amélioré. Il y a lieu de savoir si cette cartographie constituera un préalable à l'application d'un cadre de référence et quel sera son impact sur les dossiers actuellement pendants. Il s'agit de dossiers pour lesquels il y a eu des enquêtes publiques, pour lesquels des procédures sont engagées, des demandes de permis introduites. Il y a donc des réponses à apporter au secteur.

Je pense qu'il faudrait prévoir une période de transition et éviter que les projets actuellement en cours, et qui ont fait l'objet d'une étude publique puissent être poursuivis sur base de critères qui ont été adoptés dans un cadre de référence transitoire.

Depuis un certain nombre d'années, le secteur privé a, bien entendu, étudié l'évolution des technologies pour l'implantation des projets qui sont en cours. Le secteur privé a donc pris les devants dans un domaine rentable. Ne croyez-vous pas que cette démarche vient à rebours, dans la mesure où on sait déjà quels sont les endroits porteurs en vue de l'installation de champs éoliens?

Par ailleurs, qu'en est-il des études qui ont été réalisées? Je prends l'exemple de la Province de Luxembourg où la députée en charge de l'environnement a lancé une étude qui vise à sérier les sites prioritaires. Cette étude sera-t-elle considérée comme suffisamment probante pour avancer dans l'installation de nouveaux parcs éoliens?

J'aimerais savoir si un marché public va être lancé. Dans ce cas, ne risque-t-on pas de devoir attendre, au vu de la lenteur des procédures et des contraintes en la matière, un certain temps avant de relancer la machine? Il s'agit donc de savoir si la cartographie est un préalable ou non.

J'aimerais également vous entendre sur la problématique de la concession. Il y a tout d'abord la difficulté de la relation entre le pouvoir public et le propriétaire privé. Que se passera-t-il lorsque le pouvoir public entrera en relation avec un opérateur privé? De quel droit, sur quelle base juridique pourra-t-on soudainement créer des concessions sur des domaines privés pour lesquels il y a déjà actuellement des contrats qui ont été signés par des opérateurs privés?

Je ne pense pas qu'une législation d'expropriation d'utilité publique soit applicable en l'espèce. Quelles sont les perspectives de la Région wallonne en la matière ?

Enfin, quelle est votre position concernant le retour de la production de l'électricité via l'éolien en faveur des citoyens? De plus en plus, on voit fleurir des sociétés coopératives de citoyens qui prennent des parts relativement importantes dans les projets éoliens. La pratique de la jurisprudence a été de tendre vers une conception selon laquelle la participation citoyenne doit effectivement être présente dans ce type de projets, afin qu'il y ait un retour immédiat en faveur des citoyens. Y aura-t-il une place imposée par voie décrétale à cette participation citoyenne? Quelle place les communes auront-elles dans cette structure?

Quelle position précise souhaitez-vous accorder aux pouvoirs communaux?

Voilà les différentes questions que je souhaitais vous poser aujourd'hui dans le cadre de ce débat.

Tant la population que le secteur concerné attendent des réponses claires. Les citoyens potentiellement confrontés à une implantation d'éoliennes près de chez eux sont inquiets. Quant au secteur, il souhaiterait pouvoir connaître l'issue des investissements qu'il va effectuer. Les intérêts de chacun doivent être convergents et des signaux clairs doivent être apportés.

M. Hervé Jamar (MR). – Je ne veux pas être trop long, ni faire trop de vent. M. Fourny a déjà posé bon nombre de questions qui me préoccupaient.

Si vous le voulez bien, je vais débuter cette intervention par un domaine que je connais bien. Il s'agit de ma commune où pas moins de quatre projets ont été déposés, provenant de quatre opérateurs distincts et relatifs à quatre implantations différentes. La commune est réticente.

Par ailleurs, c'est par voie de presse qu'on apprend que de nouvelles implantations d'éoliennes sont en cours dans des communes voisines.

Force est de constater que, depuis 2002, le projet de l'énergie éolienne a à peine été étoffé.

Le 5 janvier 2010, vous affirmiez, Monsieur le Ministre, que la réactualisation du cadre serait menée dans les mois à venir afin d'aboutir, lors de cette même année, à un cadre finalisé. Certes, je n'ignore pas que le dossier est compliqué, mais il est manifeste que le temps presse.

En outre, à ce stade, ni les parlementaires, ni les communes ne sont véritablement informés de ce qui se passe. Bien sûr, nous savons qu'une cellule éolienne a été mise en place et que des concertations ont eu lieu, mais il n'en reste pas moins qu'au niveau de cette assemblée, sans l'article du *Soir* paru le 22 mars dernier, nous ne serions pas en train de débattre ce jour du dossier des éoliennes. C'est assez affligeant.

Monsieur le Ministre, où en est-on dans l'élaboration du cadre de référence? Le débat d'aujourd'hui doit tout au moins nous apporter cette réponse.

Le cadre proposé prendra-t-il la forme d'un décret, ou l'option de la circulaire sera-t-elle privilégiée? Ceci est important à savoir, les procédures applicables en termes de recours dans ce cas étant significativement différentes.

M. Fourny a parlé de cartographie, de distance par rapport aux habitations, mais quelle est donc la distance minimale préconisée entre les éoliennes et les habitations? Peut-on nous livrer la position de la Région wallonne en la matière pour que les communes puissent instruire correctement les dossiers?

Qu'en est-il des concessions? Nous savons que ce sont des propriétaires, voire des locataires de fermes, qui signent les options avec des opérateurs privés. Ils ne manqueront pas de faire valoir les contrats établis. Nous ne pouvons dès lors pas envisager, au niveau du gouvernement, de mettre la main sur ces implantations moyennant une nouvelle formule juridique, sous forme d'expropriation, de droit d'emphytéose ou autre.

Je peux comprendre l'appel d'offres, mais je tiens à vous rappeler que j'ai été l'un des premiers à indiquer, à M. Furlan à l'époque, qu'il y a des éléments qui ne conviennent pas. J'évoque ici les fameux contrats de *sponsoring*. Sont-ils valables, légaux, acceptés par la tutelle?

Je vous ai demandé, Monsieur le Ministre, où en était le cadre de référence et quand vous comptez l'établir. Je vous ai interrogé sur sa forme, à savoir un décret ou une circulaire. J'ai sollicité une réponse quant au cadre cartographique minimal. Je vous ai questionné sur les concessions et les modalités de financement. À cet égard, on parle d'indemnités justes et proportionnées. Fort bien, mais il s'agit de quoi et de combien?

Il faut aussi savoir si la cartographie est contraignante ou simplement indicative. Il serait utile de rapprocher cette cartographie du plan de secteur et d'en examiner la cohérence. Certaines assurances sont à obtenir.

Dans un souci de synthèse et de non-redondance avec les intervenants précédents, j'en resterai là, Monsieur le Ministre. Sachez toutefois que j'attends beaucoup de vos réponses et espère que ce cadre de référence, fût-il minimal, soit rapidement élaboré. Les communes, les opérateurs et les citoyens attendent.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – De nombreux articles sont venus alimenter notre réflexion suite à la sortie par rapport au nouveau cadre de référence.

La première, un peu iconoclaste, est celle de cet ingénieur qui voulait se rendre propriétaire du vent wallon. Sa volonté était surtout de dénoncer le fait que les éoliennes étaient la propriété de grands groupes qui enregistrent des bénéfices assez plantureux qui ne sont pas nécessairement redistribués aux clients sous forme de prix abaissés, que du contraire.

Quelle est votre réponse à cette tentative d'appropriation?

Je souhaiterais évoquer les éléments liés à l'aménagement du territoire, qui ne doivent pas être conçus pour arriver à une production d'énergie fixée arbitrairement au préalable, mais au contraire, pour essayer d'offrir un cadre pour un développement équilibré de l'éolien.

Je suis par ailleurs régulièrement interpellée par des riverains de parcs éoliens. On parle très peu de la question des infrasons.

Je souligne également l'exemple de M. Walry, lorsqu'il dit qu'il ne se passe pas un seul jour sans que les agriculteurs ne soient sollicités par un promoteur éolien. Un cadre de référence clair quant aux zones dans lesquelles on pourra édifier des éoliennes est attendu de tous.

Concernant les citoyens, la convention d'Aarhus fut un élément important pour organiser la participation à l'information. On a plutôt pu assister à une «participation administrative», à savoir une participation aux différentes réunions publiques d'informations et aux enquêtes publiques. Nous souhaitons une participation plus active des citoyens, une appropriation du projet.

Quels mécanismes devraient permettre aux citoyens de participer efficacement au processus de développement éolien en Wallonie? Comment s'assurer que l'ensemble des citoyens puisse en bénéficier?

Je prends l'exemple des sociétés coopératives citoyennes. Quel sera leur cadre de référence?

J'en viens aux rôles des pouvoirs locaux, pouvoir public le plus proche des citoyens. Les communes sont énormément démarchées par des promoteurs. Quels sont les outils les plus efficaces pouvant leur être donnés pour leur permettre d'évaluer l'opportunité et la pertinence de tel ou tel projet?

Au-delà de leur rôle dans la délivrance des permis, comment associer les autorités locales à chaque étape du processus d'édification du parc éolien? Quelle est leur place: associés, actionnaires? Même s'il est compréhensible de renforcer le pouvoir de la région, les communes doivent être impliquées efficacement, que ce soit dans le choix des sites ou dans le cadre des rétributions financières.

Comment envisagez-vous la stratégie d'implantation des éoliennes régionales? Quelle est la démarche de référenciation au niveau européen? Comment la mettre en œuvre ici? Comment assurer un juste milieu entre régulation et flexibilité, zones, taille des parcs, puissance des mâts -?

Au niveau de l'aménagement du territoire, on ne pourra pas développer une politique efficace, si on ne dispose pas d'une cartographie précise. J'ai l'impression qu'on parle de plusieurs choses. Par exemple, le regroupement TWEED a fait une présentation, le 21 février dernier d'une cartographie éolienne en Wallonie. Qu'en est-il de cette cartographie? A-t-elle été élaborée en concordance avec vos services? Quel est le lien entre ce regroupement, ce développement économique et la volonté de vos services?

Le mécanisme de concession a également été évoqué ainsi que, notamment, la solidité juridique de ce mécanisme. Cela ne va-t-il pas poser de problème, si on passe outre la volonté des propriétaires de terrains privés? N'existe-t-il pas d'autres outils fonciers envisageables pour aboutir à un résultat équivalent?

Par rapport à la question des infrasons, l'impact du développement éolien sur le cadre de vie a été suffisamment étudié. Des questions précises ont été posées, notamment comment peut-on implanter des prototypes d'éoliennes en Belgique, sachant que ceux-ci sont refusés en Allemagne, ou comment envisager qu'un parc d'éoliennes se trouve à proximité d'un parc de captage? Ces questions n'ont pas trouvé de réponses.

Quelle place accorder à l'éolien moyen? Y a-t-il une différence par rapport aux petits et grands projets?

Des dispositifs ont-ils été prévus pour maîtriser la hausse des factures d'énergie des ménages et entreprises?

Notre majorité soutiendra l'actualisation du cadre de référence des éoliennes. Il s'agit d'un enjeu important. Nous ne nous sommes pas trompés, en faisant remonter ce débat en séance plénière.

Mme la Présidente. – Merci, Madame Kapompolé. Pour conclure, avant d'entendre le ministre, Madame Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Écolo). – Mes questions seront davantage axées sur le paysage et la participation.

Si on a beaucoup rappelé les objectifs de la DPR, notamment, la nécessité de rencontrer le pourcentage d'énergies renouvelables, je me demande si on parle bien des 204 éoliennes déjà implantées sur le sol wallon, des 46 en voie de l'être et, en 2020, des 15 % de cette électricité qui pourraient être produits par éolienne pour atteindre presque un millier de mâts. Ce n'est pas rien de passer à une telle ampleur.

Dans l'article du *Soir* du 22 mars dernier, j'ai lu que vous proposez au gouvernement un changement fondamental du système qui s'appuie, pour le futur, sur l'ouverture de concessions pour exploiter ces gisements venteux, à l'instar de ce qui s'est fait pour exploiter les gisements charbonniers.

Cela nécessiterait une cartographie permettant d'identifier les zones les plus favorables. Ensuite, les gisements feront l'objet d'un appel d'offres soumis à un cahier des charges précis. Ce serait ainsi la fin du système du «premier arrivé, premier servi».

Cela me semble être une modification très importante en termes d'implantations sur le territoire, et donc en termes de modification du paysage wallon.

On passerait d'une politique de dissémination de petits parcs à des champs éoliens structurants.

Pouvez-vous nous éclairer sur les critères d'intégration paysagère qui encadrent cette proposition et en quoi ils sont respectueux de la Convention européenne du paysage, de Florence, dont la Région wallonne est signataire? Celle-ci implique à la fois la protection, la gestion et l'aménagement du territoire pour subvenir aux besoins présents et futurs de la population.

Je pense que cela a un lien étroit avec l'acceptabilité de la population par rapport à ce type de projet. Même si on constate une certaine réticence, je pense qu'en structurant le système, cela peut rassurer les porteurs de projets ainsi que la population.

Cela donne également une certaine prévisibilité aux projets. La nécessaire adaptation du réseau de transport de l'énergie est-elle prise en considération au regard de ce changement de système? Les concessions faciliteront-elles l'adaptation du réseau de transport? Cela semble aller de soi, mais j'aimerais vous entendre à ce sujet.

Une autre dimension a retenu mon attention, celle de la participation minimale du public et des habitants qui serait obligatoire. Si certaines associations ont applaudi le projet, d'autres sont plus sceptiques. Via ce cahier des charges et cette obligation de participation citoyenne, comment peut-on imaginer cette ouverture et cette inclusion des citoyens et des communes?

L'auteur de l'article du *Soir* indiquait qu'il y avait urgence: alors que l'expansion du secteur éolien s'impose, et je suis en accord avec cette conclusion, le développement actuel des parcs est plus que désordonné. Je peux comprendre que ce côté désordonné inquiète.

J'attends donc d'être rassurée.

Mme la Présidente. – Merci, Madame Cremasco. Monsieur le Ministre, c'est à vous.

M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Le débat de œ jour sur le développement de l'énergie éolienne est essentiel.

Il fait partie d'un contexte d'interrogation des citoyens et du monde économique quant à la place de l'éolien et des énergies vertes en général ainsi que de la manière de les implanter dans notre région.

Il pose aussi des questions pour l'avenir de tout un secteur en développement exponentiel, celui des énergies renouvelables.

Le point de départ de notre réflexion et des choix de la Wallonie est que nous devons réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 80 % à 95 % d'ici 2050. La question de savoir si, oui ou non, nous devons développer le potentiel éolien dans notre région ne se pose pas.

L'éolien est l'énergie verte qui est technologiquement la plus mûre. De plus, notre région présente un potentiel important. Il est donc évident que nous devrons le développer. Cependant, nous devrons le faire de manière bien réfléchie.

En janvier 2010, le Gouvernement wallon a identifié différents enjeux: l'adaptation des dispositions du CDR de 2002, la remise en cause du système «premier arrivé, premier servi», la question de la maîtrise foncière et, enfin, une meilleure prise en compte de la participation citoyenne et communale dans l'appropriation des projets de parcs éoliens de puissance.

Le CDR de 2002 doit être revu. En effet, depuis 2002, l'implantation d'éoliennes en Région wallonne a bien évolué. Le nombre de celles-ci sur le territoire wallon est passé de deux éoliennes de faible puissance à 34 parcs éoliens en fonction. La technologie a également fortement évolué. En effet, les éoliennes de grande puissance se généralisent et leur incidence environnementale est mieux maîtrisée. Les objectifs en matière d'énergie renouvelable sont devenus obligatoires d'ici 2020. La participation des citoyens et/ou des communes s'est développée. Les études d'incidence se sont améliorées et constituent un recueil d'analyses de terrain utiles pour différents organes d'avis lors de la procédure d'instruction. Des études ont été menées à bien, tant en matière de potentiel éolien qu'en matière de cadre pour l'implantation d'éoliennes. Toutes ces évolutions ont amené le gouvernement à considérer que le cadre référentiel éolien devait être revu.

Nous allons aborder maintenant la maîtrise foncière ainsi que la remise en question du principe «premier arrivé, premier servi». Le gouvernement a souligné ces deux éléments dans l'idée de déterminer une stratégie

d'implantation des éoliennes afin de lever toute incertitude dans le chef des investisseurs et ce, afin d'aboutir à une politique ambitieuse et pragmatique. Monsieur Jamar, vous évoquiez les moratoires au niveau des communes. Il est sûr qu'en l'état actuel des choses, il n'est pas facile de juger les meilleurs projets et de prendre des décisions vis-à-vis de ceux-ci. Il s'agit de choisir les meilleurs sites et d'y avoir accès, œ qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

L'enjeu de la participation a fait l'objet d'une attention particulière. Il semble qu'une approche plus déterminée en matière de participation citoyenne est souhaitable.

Sur base de ces premières options, depuis un an, le Ministre Nollet et moi-même avons mené différents travaux, en association avec d'autres collègues, lorsqu'ils sont concernés, pour dégager des pistes permettant de rencontrer ces enjeux:

- consultation de tous les secteurs concernés par l'éolien;
- réalisation d'un travail prospectif pour évaluer le potentiel éolien wallon et analyse de l'impact de certaines contraintes sur celui-ci;
- faisabilité de différents outils de politique foncière et faisabilité d'appels d'offres avec mise en concession des sites favorables;
- note du facilitateur éolien examinant les différentes pistes en matière de renforcement de la participation citoyenne et/ou communale.

Le développement éolien s'inscrit dans le développement de l'énergie verte. Le Gouvernement wallon a adopté un projet d'arrêté portant sur la fixation des quotas de certificats verts. Un quota de 37,9 % est fixé comme cible à atteindre d'ici 2020. Ces quotas seront évalués tous les trois ans. Leur révision se fera en fonction de l'évolution du marché de l'électricité verte et de l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables en 2020, dont 8 000 gigawatts/heure d'électricité renouvelable en Wallonie. Le gouvernement s'est assuré que la révision du mécanisme des certificats verts permette d'en améliorer l'efficacité et l'équité.

Au regard de ces objectifs, les mécanismes de permis sont insuffisants pour orienter le choix des sites dans une cohérence régionale. Il s'ensuit que le potentiel éolien wallon ne peut être optimisé tant dans son aspect de performance énergétique que dans son insertion dans notre cadre de vie. Le système doit donc évoluer.

Nous proposons donc au gouvernement quatre outils pour la politique éolienne: un objectif éolien, un nouveau cadre de référence, un mécanisme permettant d'optimaliser la sélection des objets, d'avoir une plus grande prise sur le foncier et, enfin, un accompagnement participatif de l'éolien.

Les discussions sont en cours au gouvernement. Vous comprendrez donc que je ne pourrai pas répondre à toutes vos questions. Néanmoins, M. Fourny a raison, lorsqu'il dit qu'il ne faut pas traîner. Nous devons faire des choix.

Premièrement, l'objectif éolien est important à cet égard. Le gouvernement a fixé un objectif de 8 000 gigawatts/heure d'électricité à produire à partir de sources renouvelables sur le sol wallon. La part de l'éolien sera importante car c'est une technologie mature et que le gisement venteux sur notre territoire est de bonne qualité. Le rapport coût/efficacité de cette ressource présente en abondance chez nous est très bon.

Deuxièmement, le cadre de référence détermine des critères à respecter pour l'implantation des éoliennes lors de l'examen des demandes de permis unique. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision sur les aspects territoriaux et environnementaux. Nous nous sommes inspirés des recommandations inscrites dans le rapport de la cellule éolienne, et souhaitons qu'il soit étoffé sur certains aspects, à savoir la performance énergétique et la composition paysagère.

Troisièmement, quant à l'outil foncier, l'intervention des pouvoirs publics est limitée aujourd'hui aux questions urbanistiques et environnementales au travers de la délivrance des permis uniques, et non sur la question de la mise à disposition des terrains. L'accessibilité au site dépend donc de la seule volonté des propriétaires ou détenteurs des droits d'occupation. Ainsi, le refus de certains propriétaires de céder leur terrain ou les engagements qu'ils ont déjà pris avec le premier promoteur qui les a sollicités entraînent:

- l'indisponibilité de sites potentiels intéressants, voire les plus intéressants;
- une rentabilité non optimale des parcs, à défaut de pouvoir implanter le nombre idéal d'éoliennes;
- une spéculation sur les terrains;
- un surcoût important pour les promoteurs.

Parallèlement, l'absence d'intervention des pouvoirs publics sur la question de la mise à disposition des terrains entraîne:

- une dépense importante des promoteurs dans la phase de recherche de sites potentiels et de négociations avec les propriétaires sans garantie de la Région d'obtenir *in fine* les permis;
- l'impossibilité d'exercer une influence dans la sélection des sites à développer prioritairement;
- le risque de déperdition du potentiel de certains sites en raison de la coexistence de projets insuffisamment coordonnés;
- la difficulté de favoriser la participation citoyenne, l'efficacité énergétique et l'intégration paysagère.

Différents outils ont été étudiés pour répondre à ces difficultés: expropriations, droits de préemption, concessions, ou encore modification du plan de secteur.

Le mécanisme de concession combine la reconnaissance de l'intérêt public de l'implantation d'éoliennes et des appels à projets. Cela permettrait de répondre aux enjeux identifiés par le gouvernement. L'application d'un tel mécanisme nécessiterait d'identifier les territoires qui présentent un potentiel venteux intéressant.

Un outil similaire est appliqué en Galice. Il combine une planification identifiant les aires de développement de l'éolien et un appel d'offres du pouvoir public. Le processus se déroule en amont de la procédure qui conduira à l'autorisation administrative. Il s'agit d'une des pistes actuellement étudiées par le gouvernement.

Le nouveau CDR comprendra des recommandations relatives à la participation. Le rapport de la Cellule éolienne ainsi que la note du facilitateur éolien font, à cet égard, partie de notre réflexion.

La mise en place d'un accompagnement adéquat des acteurs publics et citoyens tout au long du projet est aussi une nécessité. Une autre piste intéressante est la mise sur pied d'une structure pouvant également jouer un rôle de portage financier pour les communes et les coopératives citoyennes.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur le Ministre. Dans l'ordre, Monsieur Crucke, souhaitez-vous une réplique?

M. Jean-Luc Crucke (MR). - Oui, Madame la Présidente.

Force est de constater qu'avec l'éolien, Écolo met la Wallonie en situation d'attente. C'est une réflexion perpétuelle, un débat qui, d'un point de vue politique, est neutre, voire nul. Nous ne sommes nulle part, alors qu'il ressort des propos mêmes du ministre qu'il s'agit d'un débat essentiel pour l'économie wallonne.

De mémoire de parlementaire, je n'ai jamais assisté à une réponse aussi insatisfaisante. À un moment donné, il faut tout de même bien décider. Quand allez-vous prendre des mesures concrètes dans ce dossier? Quelle est la stratégie du gouvernement?

Je m'adresse au président de notre commission: ne faudrait-il pas entendre les acteurs de l'éolien pour en savoir un peu plus? Même pour la Galice, ce n'est qu'une piste parmi tant d'autres! Quand j'entends ce qui a été répondu aujourd'hui par le ministre, je me dis qu'il est temps que nous ayons finalement un décret, sinon les investisseurs iront voir ailleurs.

M. Edmund Stoffels (PS). – Merci, Madame la Présidente. Je pense que l'essentiel est de ne pas improviser dans cette matière et de définir une stratégie précise. Il faut également que la réflexion soit encadrée par des balises rigoureuses.

Par ailleurs, je réitère mon souhait de voir des clauses évitant, en cas de passation de marchés publics, qu'un seul opérateur ne s'approprie l'entièreté d'un marché, réduisant ainsi drastiquement la marge de manoeuvre pour les citoyens.

M. Xavier Desgain (Écolo). – Je rappelle que le décret de 2001 sur l'électricité avec, notamment, le mécanisme des certificats verts, encadre déjà la matière. Il faut donc adapter les mesures aux nouveaux objectifs du gouvernement avec un mécanisme efficient et des coûts acceptables.

S'il faut encore quelques semaines pour ajuster un mécanisme qui restera en vigueur durant une décennie, je n'y vois pas d'inconvénient. Par ailleurs, entretemps, le secteur poursuit son développement.

Je pense toutefois qu'il faudra soigner le dispositif transitoire afin d'éviter des creux juridiques, comme le soulignait M. Fourny.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je reste sur ma faim. Je n'ai pas reçu de réponses suffisamment concrètes. Les objectifs sont définis, nous les connaissons, il faut maintenant passer de la réflexion à l'action.

Je considère qu'il y a urgence au vu des dossiers en attente. Il faut éviter que dans quelque temps, on en soit encore au point mort.

M. Hervé Jamar (MR). – J'ai posé cinq questions et n'ai reçu aucune réponse.

Y aura-t-il un décret? Pas de réponse. Quels sont les délais? Pas de réponse. Alors que les travaux parlementaires disaient, il y a un an et demi, que ce serait pour fin 2010 au grand plus tard, on en est à la première lecture de la première lecture, semble-t-il.

M. le Ministre nous confirme par ailleurs que les implantations ont lieu sur des terrains privés. Il faudra donc qu'il nous explique par quel excès de générosité quiconque va céder son terrain.

La technique juridique évoquée est loin d'être rassurante, même si elle peut séduire selon le postulat que le vent appartient à tout le monde.

Enfin, ne peut-on vraiment pas disposer d'une photocopie de la cartographie afin de nous orienter quelque peu? Toutes celles et ceux qui ont été consultés ont eu amplement l'occasion de voir cette cartographie. Nous sommes parlementaires et nous n'avons pas la possibilité de la voir. Un minimum de communication serait le bienvenu.

J'ai vu un opérateur il y a peu qui, lui, est au courant de tout.

- **M. Jean-Marc Nollet**, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. Demandez-lui donc une copie de la cartographie.
 - M. Hervé Jamar (MR). C'est donc cela, la nouvelle gouvernance? Je vous félicite!
- M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. C'est vous qui prétendez qu'ils sont au courant de tout.
- **M.** Hervé Jamar (MR). Les opérateurs savent qu'on parle d'une distance minimale de 500 mètres, nous ne le savons pas. Ils disposent du cadre en projet, nous ne l'avons pas. C'est navrant.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre. J'ai, pour ma part, reçu réponse à la plus grande partie de mes questions.

Je reviendrai ultérieurement sur certains points, tels que l'implantation des prototypes ou encore les captages d'eau.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Écolo). – Comme M. Stoffels, je reste avec bon nombre de questions en suspens, notamment quant à la participation citoyenne.

Si la région reprend la main, c'est l'occasion d'obtenir des réponses.

Toutefois, je tiens à souligner que la réflexion est ambitieuse, elle me paraît intéressante. Je ne boude donc pas mon plaisir.

Mme la Présidente. – J'invite M. Lebrun et M. de Saint-Moulin à bien vouloir me rejoindre.

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. ALBERT LIÉNARD

Mme la Présidente. – Messieurs les Ministres, chers collègues, avant de passer aux votes, je voulais évoquer, dans cette enceinte qui lui était chère, la mémoire de notre ancien collègue Albert Liénard.

Il nous a en effet quitté jeudi passé des suites d'une longue maladie qui l'avait déjà contraint à renoncer à la politique il y a quelques années. Albert Liénard aura été, tout au long de sa carrière politique, Conseiller communal d'Eugies et de Frameries, Député à la Chambre des Représentants puis Député wallon, Ministre du développement territorial, de la ruralité et de l'eau de 1985 à 1988, puis en charge du développement territorial, des nouvelles technologies et des relations extérieures de 1988 à 1992, et encore Ministre en charge du développement technologique et de l'emploi de 1992 à 1995. Il avait ensuite repris son siège parmi nous comme Député wallon, qu'il ne devait quitter qu'en 2004.

Au niveau des réalisations politiques, le nom d'Albert Liénard restera toujours lié à celui du Pass, à l'AWEx, de même qu'à l'autonomie des communes en matière d'aménagement du territoire, qu'il a particulièrement soutenus.

Mais Albert Liénard laisse avant tout l'image unanime d'un homme de cœur et de convictions, d'un Wallon dans ce que l'acception a de plus noble, faite de simplicité, de générosité et de modestie.

Au nom du Bureau et en votre nom à tous, j'ai adressé nos sincères et émues condoléances à sa famille.

En sa mémoire, je vous invite à respecter un instant de silence.

(L'assemblée observe un instant de silence)

Je vous remercie.

VOTES NOMINATIFS

PROPOSITION DE DÉCRET INTRODUISANT L'INTERDICTION POUR UN SECRÉTAIRE OU UN RECEVEUR COMMUNAL D'EXERCER DES FONCTIONS AU SEIN D'UN PARTI POLITIQUE OU D'UNE INTERCOMMUNALE À LAQUELLE LA COMMUNE EST ASSOCIÉE, DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR ET CONSORTS (DOC. 330 (2010-2011) — N° 1 ET 2)

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'article 1 er de la proposition de décret introduisant l'interdiction pour un secrétaire ou un receveur communal d'exercer des fonctions au sein d'un parti politique ou d'une intercommunale à laquelle la commune est associée, déposée par MM. Jamar et Consorts.

La proposition de décret ayant été rejetée en commission, nous ne voterons que sur son article 1er.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 1er est rejeté par 46 voix contre 17. Le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GOUVERNANCE DANS L'EXÉCUTION DES MANDATS PUBLICS AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC ET DES ENTITÉS DÉRIVÉES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE (DOC. 344 (2010-2011) — N° 1, 1*bis* À 5)

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes d'intérêt public et des entités dérivées de l'autorité publique.

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 45 voix et 17 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GOUVERNANCE DANS L'EXÉCUTION DES MANDATS PUBLICS AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC ET DES ENTITÉS DÉRIVÉES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 345 (2010-2011) — N° 1, 1bis À 5)

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes d'intérêt public et des entités dérivées de l'autorité publique pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 44 voix et 17 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 12 JUILLET 1956 ÉTABLISSANT LE STATUT DES AUTOROUTES EN CE QUI CONCERNE LES AMENDES ADMINISTRATIVES ET LA PERCEPTION IMMÉDIATE (DOC. 352 (2010-2011) — N° 1 À 3)

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant la loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes en ce qui concerne les amendes administratives et la perception immédiate.

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 62 membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

La séance est levée.

Le parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

- La séance est levée à 18 heures 11 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

- M. André Antoine, Ministre
- M. Yves Binon, Rapporteur
- M. Willy Borsus, MR
- M. André Bouchat, cdH

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR

M. Marcel Cheron, Écolo

Mme Veronica Cremasco, Écolo

- M. Jean-Luc Crucke, MR
- M. Rudy Demotte, Ministre-Président
- M. Xavier Desgain, Écolo
- M. Emmanuel Disabato, Écolo
- M. Patrick Dupriez, Écolo
- M. Marc Elsen, cdH
- M. Dimitri Fourny, Rapporteur
- M. Paul Furlan, Ministre
- M. Philippe Henry, Ministre

Mme Emily Hoyos, Présidente

- M. Hervé Jamar, MR
- M. Pierre-Yves Jeholet, MR

Mme Joëlle Kapompolé, PS

- M. Michel Lebrun, cdH
- M. Benoît Lutgen, Ministre
- M. Gilles Mouyard, MR
- M. Christian Noiret, Écolo
- M. Jean-Marc Nollet, Ministre

Mme Sophie Pécriaux, Présidente

M. Maxime Prévot, cdH

Mme Christine Servaes, cdH

M. Edmund Stoffels, PS

Mme Eliane Tillieux, Ministre

Mme Olga Zrihen, PS

INDEX DES MATIÈRES

- Agroforesterie
- Autoroutes
- Bourses de préactivité
- Canettes
- Chasse
- Conseil économique et social de la Région wallonne
- Cour constitutionnelle
- Cour européenne de justice de l'Union européenne
- Diesel
- Énergie éolienne
- Énergie verte
- Fonds Kyoto
- Foruminvest
- Gouvernance
- Hôpitaux luxembourgeois
- Institutions européennes
- Mandats publics
- Marché locatif
- Personne en situation de handicap
- Quotas d'émission de gaz à effet de serre
- Secrétaire communal
- Télé-redevance
- Télé-vigilance
- Union bénélux
- Union européenne
- Wallonie

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIE Agence internationale de l'énergie (OCDE)

ASE Agence de stimulation économique
AWEX Agence wallonne à l'exportation
BNB Banque nationale de Belgique

CA Conseil d'administration

CALRE Conférence des assemblées législatives des régions d'Europe

CDR Comité des régions

CPAS Centre public d'action sociale

CRAT Commission régionale pour l'aménagement du territoire CREG Commission de régularisation de l'électricité et du gaz

DPR Déclaration de politique régionale ENA École nationale d'administration

GDF Gaz de France
GES Gaz à effet de serre

GRD Gestion du réseau de distribution

OIP Organisme d'intérêt public PIB Produit intérieur brut

Tib Troduit interieur ordt

PNR Programme national de réforme

REGLEG Conférence des présidents des régions européennes à pouvoirs législatifs

SCRL Société coopérative à responsabilité limitée

SEC Système d'enregistrement comptable

TWEED Technologie wallonne énergie - environnement et développement durable

UE Union européenne

URE Utilisation rationnelle de l'énergie
WBI Wallonie-Bruxelles International